



Conseil d'agglomération SICOVAL

Conseil de Communauté

Compte-rendu
5 décembre 2016- 20 h 30

L'an deux mille seize le cinq décembre

Les membres du Conseil de communauté, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de des séances, à 20 h 30, sous la présidence de Jacques OBERTI.

Date de convocation : le 29 novembre 2016

Etaients présents :

Jacques OBERTI - Gérard BOLET - Arnaud LAFON - Michèle GARRIGUES - Bruno MOGICATO - Mireille GARCIA - Alain SERIEYS - Bernard DUQUESNOY - Jean-françois ROUSSEL - Georges SALEIL - Françoise EMERY - Laurent FOREST - Laurent CHERUBIN - Lucien SORMAIL - Claudia FAIVRE - Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS - Bernadette SANMARTIN - Karine ROVIRA - Pablo ARCE - Henri AREVALO - Béatrice BERTHELOT - François AUMONIER - Irène BACLE - René BAUDOUIN - Didier BELAIR - Sylvie BORIES - Roselyne BROUSSAL - Bruno CAUBET - Jacques CHARRIE - Marie-Pierre DOSTE - Claude DUCERT - Eric BORRA - Roselyne FEYT - André FOURNIE - Michel INTRAND - Jean-Daniel MARTY - Véronique MAUMY - Marie-Thérèse MAURO - Joël MIELLET - Pierre MULLER - Georges RAVOIRE - Patrick LEMARIE - Patrice ROBERT - Pierre-Yves SCHANEN - Jacques SEGERIC - Claudette SICHI - Pierre SANS - Marc TONDRIAUX - François-Régis VALETTE - Francis EARD - Sylvère VIE

Absents excusés :

Pierre LATTARD - Christine GALVANI - Maryse CABAU - Laurent CLABE NAVARRE - Christian HUGUES - Michel LEGOURD

Pouvoirs :

Christophe LUBAC a donné pouvoir à Claudia FAIVRE - Patrice BROT a donné pouvoir à Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS - Jean CHEVALIER a donné pouvoir à Pablo ARCE - Christine MARTINEZ a donné pouvoir à Jean-françois ROUSSEL - Jean-Pierre HARDY a donné pouvoir à Gérard BOLET - Dominique SANGAY a donné pouvoir à Didier BELAIR - Frédéric LEGAY a donné pouvoir à François AUMONIER - Valérie LETARD a donné pouvoir à Bruno MOGICATO - Denis LOUBET a donné pouvoir à Jacques CHARRIE - Patrick PARIS a donné pouvoir à Arnaud LAFON - Marie-Ange SCANO a donné pouvoir à Marie-Pierre DOSTE

Secrétaires de séance : Georges SALEIL

Nombre de membres : En Exercice : 68 Présents : 51 Votants : 62

Ordre du jour du 5 décembre 2016

DDAE / Action économique

1 - Mise en place d'un schéma de développement économique, commercial et touristique.....p 4
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

DAF / Administration générale

2 - Définition des actions de soutien aux activités commerciales et définition des zones d'activités..... p 6

Rapporteur : Laurent CHERUBIN, 14ème vice-président

DDAE / Diversification économique

3 - Dérogation au travail du dimanche pour les commerces de détail accordée par le maire pour 2017..... p 7

Rapporteur : Laurent CHERUBIN, 14ème vice-président

DDAE / Action économique

4 - Délégation de service public - SPL Diagora..... p 8

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

DAUH / Aménagement et urbanisme

5 - Proposition de candidatures des censeurs pour la SPLA d'aménagement..... p 10

Rapporteur : Alain SERIEYS, 8ème Vice-Président

DEP / Gestion du domaine public

6 - Rapports annuels 2015 sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets, de distribution de l'eau potable et de l'assainissement..... p 11

Rapporteur : Michèle GARRIGUES, 4ème Vice-Présidente

DAF / Administration générale

7 - Désignation des suppléants à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)..... p 12

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

DEP / Eau et assainissement

8 - Avis du Sicoval concernant le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Hers Mort Girou..... p 14

Rapporteur : Michèle GARRIGUES, 4ème Vice-Présidente

DRH / Ressources humaines

9 - Besoins Saisonniers et occasionnels (Création de postes temporaires pour 2017- Délibération de principe)..... p 19

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

DRH / Ressources humaines

10 - Création d'emplois..... p 20

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

DRH / Ressources humaines

11 - Création d'emploi avenir..... p 21

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

DRH / Ressources humaines

12 - INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER COMMUNAUTAIRE..... p 23

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

DAF / Finances

13 - Participation des budgets annexes aux frais de gestion 2015..... p 23

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

DAF / Comptabilité

14 - Admission de titres en non valeur..... p 25

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

DAF / Finances

15 - Décision modificative n°3..... p 26

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

DAF / Administration générale

16 - Tarification de la prestation médecine du travail..... p 27

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

DDAE / Action économique

17 - Soutien à la filière Agrochaînes - Subvention pour le Pôle Agri Sud-Ouest Innovation (ASOI)..... p 27

Rapporteur : Mireille GARCIA, 7ème Vice-Présidente

DDAE / Action économique

18 - La Silver Economie, une opportunité de croissance pour le Sicoval..... p 29

Rapporteur : Mireille GARCIA, 7ème Vice-Présidente

DRH / Ressources humaines

19 - Réaffectation de la somme affectée à la mutuelle pour 2016..... p 31

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

DAUH / Aménagement et urbanisme

20 - Escalquens - ZAC de La Masquère - Vente de terrain à la SCI MA INVEST pour l'implantation de la société MKL Green Nature..... p 32

Rapporteur : Alain SERIEYS, 8ème Vice-Président

DAUH / Aménagement et urbanisme

21 - CASTANET TOLOSAN – ZA de Vic - Vente de Terrain lot n°18 pour l'implantation de la société SUBLIMETAL..... p 33

Rapporteur : Alain SERIEYS, 8ème Vice-Président

DAUH / Aménagement et urbanisme

22 - Commune de FOURQUEVAUX Elaboration du Plan Local d'Urbanisme / Avis du SICOVAL sur le projet arrêté..... p 34

Rapporteur : Alain SERIEYS, 8ème Vice-Président

DSAT / Cohésion et mixité de l'habitat

23 - Financement du logement social 2016 Modification n°2 de la programmation 2016 des aides à la pierre..... p 37

Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau

DSAT / Cohésion sociale et Prévention

24 - Reconduction de l'opération BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) en 2017 p 39

Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau

DIAS / Direction de l'Innovation et de l'Action Sociale

25 - Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le versement de la prestation de service Lieu d'Accueil Enfants-Parents..... p 40

Rapporteur : Bernadette SANMARTIN, Membre associé au Bureau

DAF / Commande publique

26 - Assurances pour les besoins de la communauté d'agglomération du Sicoval et de certaines communes 2017-2021..... p 41

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9ème vice-président

DAF / Commande publique

27 - Avenant au marché portant sur les travaux de voiries et réseaux divers sur le territoire des communes adhérentes au Sicoval 2014-2018..... p 44

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9ème vice-président

DAF / Commande publique

28 - Avenant pour la mise en œuvre du projet urbain « InnoMétro »..... p 44

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9ème vice-président

DAF / Commande publique

29 - Avenant pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une zone d'aménagement concertée (ZAC) sur le secteur d'activités économique de Labège Innopôle et prestations associées..... p 45

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9ème vice-président

DAF / Affaires juridiques

30 - Contentieux statutaire - Autorisation d'Ester en justice.....p 46

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

DAF / Administration générale

31 - INFORMATION - Calendrier des instances 2017.....p 47

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

Compte rendu de la séance du 7 novembre : le compte rendu est approuvé à l'unanimité

DDAE / Action économique

1 - Mise en place d'un schéma de développement économique, commercial et touristique

Rapporteur : Mireille GARCIA, 7ème Vice-présidente

Créé en 1975 et regroupant désormais 36 communes pour plus de 71 000 habitants, le SICOVAL a connu depuis plusieurs décennies un développement rapide et spontané faisant de ce territoire le second pôle tertiaire de l'agglomération toulousaine.

Depuis sa création, l'innovation a toujours été la marque de fabrique de ce territoire qui a par exemple été le premier en France à instaurer le principe de Taxe Professionnelle Unique dans un souci de répartition des recettes fiscales issues des implantations d'entreprises.

L'innovation technologique soutenue par un environnement scientifique et universitaire de qualité a permis le développement d'un pôle tertiaire important dans le nord du territoire aux portes de Toulouse.

L'équilibre économique est aussi assuré à la fois par la préservation de zones artisanales et de commerces de proximité en zone rurale et par le développement d'un espace économique majeur.

A ce titre la ZAC du Rivel au Sud de son territoire, en bordure d'autoroute, est un élément essentiel à replacer aussi dans le contexte de la fusion des régions Languedoc Roussillon et Midi-Pyrénées.

35 000 personnes travaillent aujourd'hui sur le territoire qui continue à accueillir de nouvelles entreprises parmi lesquelles : Berger Levraut, Thales ou encore CEA Tech.

On dénombre ainsi plus de 8 500 établissements sur le territoire.

L'action économique du Sicoval a été construite avec les élus selon une démarche pragmatique dont l'objectif est de maintenir et développer l'emploi local. Il s'agit d'une compétence historique qui s'est nourrie au fil du temps des réflexions de la commission économique et d'une écoute attentive des élus et des partenaires locaux, dont les entreprises. Elle repose désormais sur des axes d'intervention bien identifiés :

- I – Développer l'offre d'accueil économique
- II – Développer et promouvoir les filières économiques
- III – Accompagner les porteurs de projet
- IV – Animer le territoire
- V – Soutenir les partenaires pour le développement économique et l'emploi

L'élaboration du Schéma de Développement Economique Commercial et Touristique (nouvelle prise de compétence au 01/01/2017) a donné lieu à une formalisation de la stratégie de développement économique du Sicoval :

§ « Favoriser une diversification autour des filières d'excellence, ciblées, de l'économie locale et en faire la promotion »

§ « Organiser l'accueil des activités et des services »

§ « Améliorer la qualité et la lisibilité de l'offre d'accueil économique – parcours résidentiel de l'entreprise »

§ « Préserver le capital agricole »

§ « Inscrire le territoire dans une nouvelle dynamique touristique »

§ « Développer l'attractivité territoriale par l'aménagement numérique »

Afin de renforcer la pertinence de son action et préparer les contractualisations avec la Région et le Département, le Sicoval a souhaité engager une réflexion (avec les entreprises et partenaires publics locaux) qui permettra d'aboutir à un schéma formalisé de développement économique commercial et touristique.

Le maintien et le renouvellement du tissu économique sont des enjeux majeurs pour les acteurs locaux car ils sont vecteurs du dynamisme du territoire. Aussi, face à la compétitivité de plus en plus vive entre les territoires, le Sicoval entend mener une stratégie offensive pour le développement de son tissu entrepreneurial.

L'objectif du schéma est de permettre aux acteurs locaux d'avoir une vision prospective et concertée du développement économique à l'échelle du territoire du Sicoval dans une vision métropolitaine, de veiller à l'adéquation entre les besoins et les projets opérationnels de développement et de définir des orientations cohérentes afin de positionner le territoire au sein de l'espace départemental et régional.

Le schéma intéressera l'ensemble des secteurs du numérique, de la santé, de l'industrie, de l'artisanat, du commerce, des services, de l'économie sociale et solidaire, ainsi que de l'agriculture et du tourisme. Mais il devra permettre de se recentrer sur des filières d'avenir ou déjà bien ancrées sur le territoire. Il devra s'articuler avec les stratégies définies par les collectivités supra territoriales (département et région) et tenir compte de l'action des nombreux partenaires œuvrant au développement économique local, notamment les agences de développement économique et autres pôles et clusters.

À partir du diagnostic partagé avec l'ensemble des acteurs économiques et socio-économiques locaux, il définit des axes stratégiques de développement et les décline dans un programme d'actions. Il décrit également le parcours résidentiel d'une entreprise selon son secteur d'activité, de l'émergence d'une idée jusqu'aux différents développements avec les conséquences en termes immobiliers et fonciers. Enfin, il est enrichi d'un schéma d'accueil des entreprises, partie opérationnelle et d'indicateur du schéma.

Le schéma est décomposé en trois phases :

- 1 – réalisation d'un diagnostic économique
- 2 – élaboration d'une stratégie de développement économique
- 3 – préconisation d'actions de développement économique

Les livrables seront donc les suivants :

- Un diagnostic économique du territoire,
- Un schéma de développement économique qui fixe les ambitions économiques du territoire pour les 6 années à venir, au travers, notamment, de fiches actions,
- Un schéma d'accueil des entreprises outil opérationnel de suivi du schéma,
- Un document synthèse de 24 pages.

Il est proposé :

- de valider la méthodologie de la construction de ce Schéma de Développement Economique, Commercial et Touristique comme document cadre du développement économique,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Il est souligné que l'équilibre nord-sud fait partie intégrante de ce schéma (Mireille Garcia), que le Sicoval mène par ailleurs une démarche de management environnemental de la qualité des zones d'activités, qu'un travail de partenariat avec les territoires en proximité est engagé, Toulouse, mais également sur le Lauragais, et que la valorisation du patrimoine est présent dans le volet tourisme (Jacques Oberti)

Adopté par 51 voix Pour, 4 Contre, 6 Abstentions et 1 refus de vote.

2 - Définition des actions de soutien aux activités commerciales et définition des zones d'activités

Rapporteur : Laurent CHERUBIN, 14ème vice-président

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération adoptés par le conseil de communauté du 5 septembre 2016 par délibération S201609001

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (loi NOTRe)

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

La loi NOTRe a modifié le contenu de la compétence développement économique, compétence incluse dans le bloc obligatoire des compétences des communautés d'agglomération.

La loi a supprimé la notion d'intérêt communautaire permettant de délimiter le champ d'intervention de la communauté. Seule la détermination de l'intérêt communautaire est conservée pour les actions de soutien aux activités commerciales.

Ainsi, la notion d'intérêt communautaire n'existe plus pour les zones d'activités. Il revient donc aux communautés d'agglomération de donner une définition de la zone d'activité afin de déterminer le champ d'exercice de sa compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Considérant que l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération doit être défini s'agissant de l'action de soutien aux activités commerciales de la communauté.

Il est proposé aux membres du conseil de communauté que la notion d'intérêt communautaire attachée aux activités commerciales susvisées fasse l'objet d'une étude préalable par les services et soit définie avant le 30 juin 2017.

Considérant qu'une définition des zones d'activités incluses dans la nouvelle compétence développement économique doit être déterminée.

Plus précisément, il est proposé aux membres du conseil de communauté de considérer qu'une zone d'activité est une zone relevant d'une opération d'aménagement ~~réalisée~~ décidée par une collectivité ou un établissement public, d'une surface d'au moins 1,5 hectares d'un seul tenant constitué de foncier ou de bâti et sans enclave regroupant des entreprises de tout ordre.

Ainsi, tout autre modèle d'implantation doit être considéré comme une zone diffuse n'entrant dans le champ de compétence du Sicoval tel notamment les centres-bourgs, les zones mixtes...

Considérant le rapport exposé par le Président,

Il est proposé :

- D'approuver le report de la détermination de l'intérêt communautaire pour l'action de soutien des activités commerciales
- D'approuver la définition de la notion de zone d'activités
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent

Les débats de l'assemblée portent sur :

- le fait que cette compétence était très liée à la compétence aménagement et c'est la raison pour laquelle la définition avait pris ce sens. Aujourd'hui on peut se poser la question de la pertinence d'une zone d'activité au regard de sa surface alors qu'il y a des domaines d'activités dans le diffus sur ce territoire comme les restaurants, l'hôtellerie... C'est se priver de se donner la capacité d'intervenir sur ces filières (Henri Arevalo)
- pour ce qui relève du commerce, on propose de surseoir pour approfondir cette question. Si

l'on parle de zone c'est bien la définition proposée avec la continuité par rapport à ce qui existait pour simplifier les choses. La volonté est ainsi de travailler plus par zone que par filière (Jacques Oberti)

- il faut éviter la tentation de faire du saucissonnage peut-être avec l'inclusion d'une clause (Claude Ducert) : le Sicoval n'est en effet compétent que si la zone est d'un seul tenant, si c'était disjoint la situation serait plus compliquée, nous pourrions réfléchir à cette question même si cela paraît difficile de pouvoir y répondre (Jacques Oberti)

- quid des petites zones sur le territoire (François Aumonier) : aujourd'hui elles étaient de la compétence de la commune et elles le restent (Jacques Oberti)

- y a t il des espaces qui vont basculer du Sicoval vers les communes ? (Pierre-Yves Schanen) : non ce n'est pas le cas (Jacques Oberti)

- sur la forme dans la proposition il conviendrait d'indiquer que c'est pour une zone décidée et non réalisée par une collectivité (Bruno Caubet) : cette modification est prise en compte

Adopté par 56 voix Pour, 2 Contre, 2 Abstentions et 2 refus de vote.

DDAE / Diversification économique

3 - Dérogation au travail du dimanche pour les commerces de détail accordée par le maire pour 2017

Rapporteur : Laurent CHERUBIN, 14ème vice-président

La loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » (dite « Loi Macron ») modifie les possibilités de dérogations accordées par le maire pour les commerces de détail.

A partir du 1er janvier 2016, le nombre de **dimanches d'ouverture accordés par le maire pourra être porté à 12**. La liste des dimanches devra être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. La décision du maire devra être prise après avis du conseil municipal.

A noter : pour les commerces de détail alimentaire >400m² lorsque les jours fériés sont travaillés ils sont déduits des dimanches du maire dans la limite de 3.

Si le nombre de ces dimanches excède 5, un avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI devra être obtenu. A défaut de délibération de l'EPCI dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, l'avis sera réputé favorable.

Annuellement, le Conseil Départemental du Commerce (CDC) négocie des accords de limitation des ouvertures dominicales, signés notamment par l'AMF 31, Toulouse, Toulouse Métropole, certaines organisations syndicales et patronales.

Pour **2017**, s'appuyant sur l'accord de bonne conduite du CDC, les communes de Labège et Castanet-Tolosan sollicitent le Sicoval pour avis concernant l'ouverture des commerces de détail les 10 dimanches suivants :

- | | |
|----------------|---------------|
| · 15 janvier | · 26 novembre |
| · 09 avril | · 03 décembre |
| · 02 juillet | · 10 décembre |
| · 03 septembre | · 17 décembre |
| · 22 octobre | · 24 décembre |

Il est proposé :

- de donner un avis favorable aux communes de Labège et Castanet-Tolosan pour les dimanches 15 janvier, 9 avril, 2 juillet, 3 septembre, 22 octobre, 26 novembre et 3, 10, 17 et 24 décembre 2017,

celles-ci s'appuyant sur l'accord du Conseil Départemental du Commerce.

- d'autoriser le président ou son représentant à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Marc Tondriaux explique qu'il votera contre cette délibération pour les raisons suivantes : ce n'est pas un progrès sociétal d'augmenter le temps dédié à la consommation, la question du volontariat des salariés notamment dans les petits commerces, le fait qu'une seule organisation syndicale est validé cet accord, le fait qu'il est plus difficile d'ouvrir le dimanche pour les petites structures.

Jean-François Roussel ajoute que la remis en cause du volontariat est gênante et qu'il y a un risque pour les petites commerces de nos villages.

La proposition de délibération est rejetée par 29 voix Pour, 30 Contre, 2 Abstentions et 1 refus de vote.

DDAE / Action économique

4 - Délégation de service public - SPL Diagora

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

Le Sicoval en date du 7 novembre 2016 a acté la création de la SPL Diagora afin de lui confier la gestion du centre de congrès.

Ce délégataire a pris la forme d'une société publique locale, la SPL Diagora.

La présente convention a pour objet de déléguer le service public de l'exploitation, la gestion et l'entretien du centre de congrès Diagora à des fins de réalisation de toutes manifestations et évènements à caractère économique, culturel ou touristique.

Le contrat est conclu pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 et ce jusqu'au 31/12/2028.

La présente convention prendra fin :

- soit à l'échéance du terme.
- soit par résiliation anticipée pour un motif d'intérêt général, tel que le changement de mode de gestion du service ou de force majeure, ou en cas de dissolution ou de liquidation judiciaire du délégataire, ou encore en cas de faute grave du délégataire.

Une redevance annuelle d'usage indexée de soixante-seize mille (76 000) euros sera versée au Délégant par le Délégataire.

Le Délégataire, compte tenu des contraintes de service public pourra percevoir une compensation financière maximale et égale à cent cinquante mille euros (150 000) euros HT pour l'année 2017.

Le montant de la subvention sera révisé annuellement, à partir de la deuxième année d'exploitation, au début de chaque exercice sans pouvoir dépasser le plafond maximal de 150 000 euros.

Il est fixé par la présente convention, et dans le cadre du programme pluriannuel 2017-2020, un objectif de réalisation d'un chiffre d'affaire supérieur de 1% au chiffre d'affaire de l'année précédente.

Si cet objectif est atteint, le différentiel entre le chiffre d'affaire de l'année précédente et le chiffre d'affaire annuel réalisé sera reversé pour 40% au délégant et pour 60% au délégataire.

De nouveaux objectifs seront fixés par les prochains programmes pluriannuels.

Afin de permettre la continuité de l'exploitation, le Sicoval reprendra les biens de reprise pour un montant de 35 528,57 euros, valeur nette comptable des dits biens détaillés en annexe.

Afin d'assurer la définition et le contrôle des objectifs du délégataire et des conditions d'exploitation conformément aux orientations stratégiques définies par le délégant, plusieurs niveaux d'analyse et de décision sont organisés. Leur formalisation s'appuie sur deux documents : le programme pluriannuel et le plan d'actions. Leur mise en œuvre est organisée sous l'égide de deux comités : le comité d'orientations stratégiques et le comité de suivi.

Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions techniques et financières de la gestion du service délégué, le Délégataire produit, en accord avec l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, au plus tard le 2 mai de chaque année, un rapport annuel composé d'un compte rendu technique et d'un compte rendu financier.

Le délégant conserve le renouvellement du clos et du couvert au sens de l'article 606 du Code civil, ainsi que toutes installations en chaufferie.

Toutes les autres opérations de renouvellement sont considérées comme partielles et sont à la charge du Délégataire, sur l'ensemble du périmètre et quel que soit le niveau de vétusté.

Le renouvellement des biens matériels est à la charge du délégataire.

Un protocole de fin de contrat aménage la fin de la délégation de service public entre le Sicoval, Valcosem pour la période 2007-2016, et les relations futures entre le Sicoval et la SPL Diadora

Il avait été acté par la délibération S201611002 un poste de Président et de Directeur Général. Il semble plus opportun de désigner un Président Directeur Général.

Le contrat de délégation est joint en annexe

Il est proposé :

- d'approuver le contrat de délégation tel que produit en annexe, confié à la SPL
- d'autoriser le Président à signer le protocole de fin de contrat de la DSP actuelle 2007-2016
- d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à ce dossier
- d'autoriser le Président à modifier la délibération S201611002 pour permettre la création d'un poste de Président Directeur Général

Les débats portent sur :

- **le choix avait été fait de séparer les fonctions de président et directeur général alors pourquoi revenir dessus au bout d'un mois et quelles sont les conséquences de cette nouvelle décision ? (François-Régis Valette) : nous avons en effet adopté cette disposition statutaire et au vu du travail que nous réalisons avec Robert Gendre, actuel président, nous avons voulu poursuivre afin d'assurer une meilleure continuité vis à vis des équipes (Jacques Oberti)**
- **il y a aujourd'hui un organigramme précis et il n'est pas question d'embaucher un directeur général supplémentaire. Ce nouveau poste aurait pu poser problème, aussi nous proposons de fusionner les rôles (Laurent Chérubin)**
- **je vous propose de suivre les conseils du président actuel de Valcosem, c'est une modification de bon sens (Jacques Oberti)**

Adopté par 43 voix Pour, 12 Contre, 6 Abstentions et 1 refus de vote.

DAUH / Aménagement et urbanisme

5 - Proposition de candidatures des censeurs pour la SPLA d'aménagement

Rapporteur : Alain SERIEYS, 8ème Vice-Président

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, et : L.5211-1

Vu la délibération n° S201610006, en date du 3/10/2016 approuvant

- la constitution d'une Société publique locale dédiée à l'aménagement, formée entre les actionnaires suivants : Communauté d'agglomération du Sicoval (91%), commune d'Escalquens (2%), commune de Labège (4%), commune de Ramonville (3%).
- son projet de statuts, et notamment son article 20 suivant :

« L'assemblée générale ordinaire peut procéder à la nomination de censeurs choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux.

Le collège de censeurs est à la disposition du Conseil et de son président pour fournir leur avis sur les questions de tous ordres, notamment en matière technique, commerciale, administrative ou financière.

Les censeurs sont convoqués et informés de la même manière que les administrateurs. Ils assistent notamment aux conseils d'administration avec voix consultative.

Ils sont nommés pour une durée fixée par l'Assemblée générale ordinaire.

Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions.

Ils ne sont pas rémunérés »

Il est précisé qu'il reviendra à l'Assemblée générale de la Société publique locale d'Aménagement de procéder à leur nomination définitive

Il est proposé au Conseil de communauté de soumettre à l'Assemblée Générale de la Société Publique Locale d'Aménagement la liste de censeurs suivante :

Mr Didier Belair

Mr Gérard Bolet

Mr Bruno Caubet

Mme Claire Doussot

Mme Dominique Sangay

Mr Marc Tondriaux

Adopté par 48 voix Pour, 8 Contre, 5 Abstentions et 1 refus de vote.

DEP / Gestion du domaine public

6 - Rapports annuels 2015 sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des

déchets, de distribution de l'eau potable et de l'assainissement

Rapporteurs : Michèle GARRIGUES, 4ème Vice-Présidente ; Georges SALEIL, 11ème Vice-Président

La loi Barnier du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement met l'accent sur la transparence et l'information des usagers. Dans cet objectif, la loi précise qu'un «rapport annuel sur le prix et la qualité du service public» doit être mis à la disposition du public.

Compte tenu des compétences du Sicoval, cela concerne notamment les services publics d'élimination des déchets, de distribution de l'eau potable et d'assainissement.

Ces rapports contribuent à mieux faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles les services publics s'exécutent. Leur contenu, défini par le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, est composé d'indicateurs techniques et financiers.

Les rapports annuels ont été présentés aux CCSPL des 6 octobre et 10 novembre 2016.

Après leur examen détaillé en commission, les membres de la commission ont voté :

- Rapport activité 2015 Déchets : 8 OUI / 0 NON
- Rapport activité Eau et assainissement : 9 OUI / 0 NON

Les rapports 2015 seront présentés au conseil de communauté du 5 décembre 2016.

Ces rapports, seront mis à la disposition du public, au Sicoval ainsi que dans les 36 mairies des communes membres, après son adoption en conseil de communauté. Le public sera avisé par affichage en mairie et dans les lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Un exemplaire sera remis à monsieur le préfet de la Haute-Garonne pour information.

Il sera également diffusé aux délégués communautaires, aux directeurs généraux des services des 36 communes du Sicoval, aux services du Sicoval, aux élus des commissions eau et déchets, aux partenaires, à la commission consultative des usagers des services publics et aux habitants sur demande.

Ces documents seront mis en ligne sur le site Internet du Sicoval.

Il est proposé d'adopter les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public 2015.

Il est souligné :

- **que nous espérons que celui de 2016 pourra être adopté avant l'été (Michèle Garrigues)**
- **concernant le point spécifique de la future station de Portet-sur-Garonne, elle devrait être opérationnelle fin 2019 (Michèle Garrigues)**
- **à la page 13 sur le rapport déchets, il est noté que le refus de tri est d'environ 18 %, a-t-on une idée de l'évolution depuis la mise en place de la redevance incitative ? (Pierre-Yves Schanen) : pour l'instant ce n'est pas le cas (Georges Saleil)**
- **à la page 21 on constate les recettes liées à la collecte sélective ont diminué de 2014 à 2015, est-ce une tendance qui va se poursuivre ? (Pierre-Yves Schanen) : nous n'avons pas de réponse à cette question, cela peut être lié à la diminution du cours du fer notamment (Georges Saleil)**
- **à la déchetterie de Labège, il faut noter qu'il n'y a pas de réel contrôle de la provenance des usagers à savoir territoire du Sicoval ou non (Michel Intrand) : nous ne venons qu'en appui pour cette gestion car elle est déléguée à Décoset (Georges Saleil)**

Adopté par 57 voix Pour, 3 Contre, 1 Abstentions et 1 refus de vote.

DAF / Administration générale

7 - Désignation des suppléants à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

La CCSPL est une instance obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants (loi ATR du 6 février 1992). Cette commission a été mise en place sur le Sicoval fin 2003.

Cette commission a été renouvelé le 7 septembre dernier et s'est élargie le 12 janvier 2016.

Afin de favoriser la représentativité des membres à cette commission, il est proposé de nommer des suppléants pour chaque membre de la commission.

Il est donc proposé de désigner à nouveau les membres du collège des élus et des associations, ainsi qu'un suppléant, pour chacune d'entre elles.

Présentation de la CCSPL :

. Composition :

La commission est composée du président du Sicoval ou son représentant, de vices présidents et de représentants des associations locales. Toute personne qualifiée peut le cas échéant participer aux réunions avec voix consultative. La commission a pour vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, et d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation, en vue d'émettre toute proposition d'amélioration des services.

□ **Ses attributions** : extrait de l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales :

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- 1. Le rapport mentionné à l'article L1411-3, établi par le délégataire de service public,*
- 2. Les rapports sur le prix et la qualité des du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collectes, d'évacuation des déchets visés à l'article L.2224-5*
- 3. Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière*
- 4. Le rapport mentionné à l'article L.1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.*

Elle est consultée pour avis par l'organe exécutif sur délégation de l'assemblée délibérante sur :

- 1. Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante, se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4*
- 2. Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie*
- 3. Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1414-2.*

Au Sicoval, les services publics confiés en totalité ou en partie à un tiers sont les suivants :

- Eau potable et assainissement (SMEA),
- Déchets (DECOSET),
- Réseau de chaleur à énergie renouvelable,
- Réseau haut débit (COVAL),
- Diagora (VALCOSEM).

Il n'y a pas sur le Sicoval de régies dotées de l'autonomie financière. Par contre les rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement et de collectes, d'évacuation des déchets, ainsi que la distribution d'énergie calorifique sont chaque année examinés par la CCSPL. Les règlements de service y sont également présentés.

D'autres sujets peuvent être examinés par la commission : les projets de règlements, la révision des

tarifs de services proposés, la redevance incitative...

On note l'obligation faite au président de la CCSPL de présenter au conseil de communauté, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Le législateur ayant souhaité laisser une latitude importante aux exécutifs locaux pour apprécier et déterminer les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette commission, aucun décret d'application n'a été publié. Néanmoins, une circulaire (N° NOR/LBL/B/03/10019C) propose des modalités d'organisation. Elle préconise par exemple l'élaboration d'un règlement intérieur afin de fixer le cadre de fonctionnement de la commission. Aucun règlement intérieur n'encadre le fonctionnement de la CCSPL du Sicoval.

Les membres issus du conseil de communauté sont désignés. Les représentants des associations sont nommés par l'assemblée locale ou l'organe délibérant.

Il est proposé :

- de désigner le collège des élus dont la composition est la suivante. Les délégations sont en lien avec les sujets traités dans la commission.

- o **M. Gérard BOLET est titulaire, Mr Claude DUCERT est son suppléant,**
- o **Mme Françoise EMERY est titulaire, Mr Joël MIELLET est son suppléant,**
- o **Mme Michèle GARRIGUES est titulaire, Mme Roselyne FEYT est sa suppléante,**
- o **M. Jean-François ROUSSEL est titulaire, Mr Didier BELAIR est son suppléant,**
- o **M. Arnaud LAFON est titulaire, Mr Henri AREVALO est son suppléant,**
- o **M. Jacques OBERTI, président de la CCSPL**
- o **M. Georges SALEIL est titulaire, Mr Michel LEGOURD est son suppléant**

- de désigner les membres titulaires et suppléants des associations suivantes, sur la période d'un mandat :

o « **l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir** » représentée par M. GARCIA Hélios en tant que titulaire et de Mme DAUVERGNE Martine en tant que suppléant.

o « **L'ASSOCIATION EAU SECOURS 31** » représentée par Mme Anne BOUZINAC en tant que titulaire et de M. Michel SARRAILH en tant que suppléant,

o « **ADEUS, Association de défense des usagers du Sicoval** » représentée par M. Jean Claude FEAUGAS en tant que titulaire et Gérard LECINA en tant que suppléant,

o « **CLCV, Association nationale de défense des consommateurs et des usagers** » représentée par Mme Laetitia GARCIA en tant que titulaire et de Mme Evelyne SIMONLATSER en tant que suppléante,

o « **Le Conseil CYCLOVAL** » représenté par Mme Martine CHARPENTEAU, en tant que titulaire et de M. Gérald SALIN en tant que suppléant,

o « **URIOPSS Grand-Sud** » représentée par M. Denis-René VALVERDE en tant que titulaire.

o « **UDAF 31** » représentée par Mme Maryse GLANDIERES en tant que titulaire.

Adopté par 53 voix Pour, 3 Contre, 2 Abstentions et 4 refus de vote.

DEP / Eau et assainissement

8 - Avis du Sicoval concernant le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

(SAGE) Hers Mort Girou

Rapporteur : Michèle GARRIGUES, 4ème Vice-Présidente

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de l'Hers Mort Girou est un document de planification dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques élaboré de manière collective. Il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de la protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Celui-ci a fait l'objet d'une multitude de rencontres entre élus et techniciens courant 2015 et 2016.

En effet, un premier projet de rédaction du SAGE avait été soumis à la commission Politique de l'Eau le 08/09/2015. Une présentation avait été réalisée par Monsieur Mace, animateur du SAGE, présentant les différentes thématiques abordées par le SAGE en l'occurrence :

1. La gouvernance
2. La quantité d'eau
3. La qualité de l'eau
4. Les milieux aquatiques et les zones humides
5. Les inondations

Dans le cadre de la commission Politique de l'Eau du 11/10/2016 un nouveau débat a eu lieu sur la nouvelle rédaction du SAGE Hers Mort Girou. L'ensemble des membres de la Commission a souhaité indiquer qu'une multitude d'actions déjà réalisées par le Sicoval sont totalement conformes aux orientations du SAGE tel qu'il est présenté aujourd'hui. Ces différentes actions sont les suivantes :

1- Gouvernance

La participation à l'étude de gouvernance menée par le Syndicat de la Vallée de l'Hers et du Girou pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI à l'horizon 2018,

La poursuite des actions de sensibilisation envers les jeunes publics sur les thématiques du grand cycle de l'eau et du petit cycle de l'eau, en particulier avec la poursuite des actions du Sicoval en matière de coopération décentralisée avec le Sénégal permettant d'améliorer l'alimentation en eau potable et la mise en œuvre d'assainissement sur les territoires de la communauté de Gandon et Ndiébène Gandiol,

La redynamisation de la Commission Consultative des Usagers et des Services Publics permettant la concertation avec les acteurs de la société civile sur le territoire du Sicoval sur la thématique de l'eau entre autres,

2- La quantité d'eau :

La réalisation du schéma directeur d'eau potable et la mise en œuvre effective des travaux d'extension et de sécurisation nécessaires à l'accueil de nouvelles populations et à la réduction des fuites sur le réseau,

L'élaboration d'une politique d'innovation avec les Start up locales concernant en particulier la mise en place de compteurs d'eau potable connectés sur le réseau Sigfox en vue de réduire les consommations d'eau et d'optimiser le réseau,

Le début de réflexion sur la mise en place d'une tarification incitative pour l'eau potable en gelant le prix des 30 premiers mètres cube au tarif 2012

3- La qualité d'eau :

La réalisation du schéma directeur d'assainissement et la construction effective des stations d'épuration permettant d'améliorer la qualité du milieu récepteur,

La poursuite du travail de contrôle des assainissements non collectifs et l'accompagnement des habitants dans la mise en conformité de leurs installations en vue de lutter contre les pollutions diffuses,

La mise en œuvre des contrôles d'assainissement collectif permettant de réduire les pollutions liées aux inversions de branchements et la mise en œuvre de conventions de raccordement pour les industriels,

La mise en place et le suivi de dispositifs de surveillance de la qualité de l'eau sur les cours d'eau du Sicoval en particulier en amont et en aval des stations d'épuration appartenant au Sicoval,

La poursuite de la mise en œuvre de la politique Zéro Phytosanitaire sur l'ensemble des espaces entretenus par le Sicoval et par la même l'extension de cette politique à l'ensemble des communes du Sicoval,

4- Les milieux aquatiques et les zones humides :

La réalisation et la mise en œuvre d'un programme pluriannuel de gestion des cours d'eau validé par l'Agence de l'Eau permettant de définir un cadre précis pour l'entretien et la renaturation des cours d'eau d'intérêt communautaire,

La mise en adéquation de l'ensemble des PLU en commençant éventuellement via un PADD intercommunal permettant d'établir une politique commune sur la thématique de l'eau de façon à préserver les milieux aquatiques et à lutter contre les inondations,

La mise en œuvre d'une politique de gestion des zones humides à l'exemple de ce qui est fait sur les bords de l'Ariège permettant de favoriser ces zones fragiles,

5- Les inondations :

Le suivi et la mise en œuvre du plan de prévention des risques inondations ainsi que le contrôle des remblais en zones inondables réalisé par le Sicoval.

Les actions listées ci-dessus seront donc confortées par l'ensemble des orientations indiquées dans le SAGE Hers Mort Girou à ce jour soumises à la concertation.

Néanmoins le texte qui apparait aujourd'hui appelle quelques remarques qui sont les suivantes :

1- Sur la gestion quantitative :

1.1- La réalimentation de l'Hers Mort (dispositions B 21-1 et C 13-1) :

1.1.1- le maintien d'un débit minimum (DOE) de 800 l/s (et son amélioration éventuelle) grâce au soutien d'étiage depuis les retenues de la Ganguise et de Montbel est indispensable, complémentairement aux actions de dépollution, pour espérer obtenir un bon état des eaux de l'Hers. Il est proposé que la disposition B 21-1 qui vise à garantir le volume déstockable de soutien d'étiage de 7 millions de m³ soit classée prioritaire

1.2- L'amélioration de la gestion des plans d'eau (Dispositions B 12-1, B12-2, B 12-3) :

1.2.1- Des besoins en eau comme ceux liés à des exploitations maraichères de proximité pourraient être satisfaits en favorisant de nouvelles installations par une incitation et une politique foncière de réservations, d'échanges et d'acquisitions relevant de la SAFER . La disposition B12-3 qui va dans ce sens doit être complétée par la phrase suivante : *« Dans le cadre des projets de développement des cultures irriguées, d'installation de cultures maraichères de proximité et de soutien des étiages des très petites masses d'eau, la possibilité de mobiliser les réserves disponibles dans les retenues existantes doit être recherchée. Pour favoriser cette approche il est préconisé que les exploitants agricoles concernés et les structures agricoles, s'organisent et envisagent leurs projets dans une logique collective à l'échelle d'un sous bassin avec l'appui de la SAFER pour engager une politique foncière adaptée (réservations, acquisitions, échanges de parcelles). »*

2- Sur la qualité des eaux :

2.1- Liste explicite des masses d'eau de surface et de leurs objectifs :

2.1.1- Il n'y a pas dans le projet soumis à consultation, ni dans l'état des lieux résumé ni dans les dispositions un tableau/liste explicite des masses d'eau de surface du bassin avec les objectifs datés de bon état ou bon potentiel et tels qu'ils figurent dans le SDAGE révisé (2016-2021) avec lequel le SAGE doit être compatible. Un tel tableau est nécessaire en le complétant par la carte de ces masses d'eau D21-1 qui figure au chapitre D. Il est proposé que soit rappelée dans le projet de SAGE (soit dans l'état des lieux résumé soit dans la disposition C11-2) la liste explicite des masses d'eau de surface du bassin avec les objectifs datés de bon état et l'état actuel en associant la carte D21-1 de ces masses d'eau.

2.2-Sur les objectifs de bon état des eaux (disposition C11-2) :

2.2.1- Si l'objectif de bon état des eaux a été repoussé à 2027, il peut apparaître très incertain à atteindre compte tenu des spécificités du bassin :

- nombreuses très petites masses d'eau (TPME) avec des débits très faibles dans l'ensemble appelés à se réduire encore avec l'évolution climatique,
- état très dégradé actuellement avec deux grandes sources de pollution : les rejets urbains de 400 000 habitants à l'aval principalement et les pollutions agricoles diffuses plutôt à l'amont pour lesquels les acteurs de la dépollution (collectivités et structures agricoles) estiment respecter déjà leurs objectifs (Directive ERU, zones vulnérables...)
- état morphologique des cours d'eau très abimé et défavorable à l'autoépuration.

La disposition C11-2 prévoit de faire (avant 2020) un diagnostic sur les moyens à engager pour réduire encore les pollutions et pour mettre en évidence les situations de coûts disproportionnés pouvant conduire à des objectifs dérogatoires.

Il est proposé de compléter la disposition C 11-2 par le paragraphe suivant :

« Sur la base de ces études serait établie une proposition d'objectifs dérogatoires pour certaines TPME (Très Petites Masses d'Eau), de reclassement en MEFM (masses d'eau fortement modifiées) avec des objectifs adaptés, de suppression de certaines TPME dont la sélection n'est pas justifiée. Cette proposition sera portée à la connaissance du Secrétariat de Bassin Adour-Garonne pour pouvoir être intégrée dans la révision du SDAGE 2021-2027. »

3- Sur la prévention des risques d'inondation :

3.1- Le Sicoval est fortement interpellé à travers les dispositions E12-1 et E 12-2 sur la maîtrise des eaux pluviales et sur son rôle possible dans l'élaboration d'un schéma directeur intercommunal des eaux pluviales (existence de sous bassins sensibles au ruissellement urbain)

Les valeurs de débits de fuites limites aux exutoires devront prendre comme référence un débit limite de 10l/s/ha qui pourront faire l'objet de dérogations exceptionnelles suivant les contraintes du site.

4- Sur la gouvernance :

4.1- La mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE (disposition A21-2):

4.1.1- Le Sage demande dans les documents d'urbanisme plusieurs élargissements touchant les milieux aquatiques et le risque inondation. La mise à disposition rapide d'un guide récapitulatif et pédagogique à l'attention des collectivités sur ce sujet est indispensable

Il est proposé d'ajouter le paragraphe suivant à la disposition A21-2 :

« Le SBHG établi dans le délai d'un an un guide à l'intention des collectivités regroupant de façon pédagogique les éléments à faire figurer ou à traiter dans les PLU et assimilés résultant des dispositions du SAGE visant les documents d'urbanisme »

4.2- Tableau de bord, évaluation et bilans d'étape du SAGE (Disposition A12-1) :

Le SAGE apparaît comme un document ambitieux. Le phasage des dispositions montre que de nombreuses études envisagées au cours des 3 premières années (inventaires, diagnostics, études de programmation) vont permettre d'affiner les éléments nécessaires aux décisions d'investissements plus lourdes. De plus, la mise en place de la compétence GEMAPI au cours des 3 prochaines années va impacter directement l'exécution de nombreuses dispositions du SAGE. Il apparaît indispensable de faire un bilan d'étape et d'évaluation au bout des 3 premières années pour corriger et affiner les priorités d'action.

Il est proposé d'ajouter le paragraphe suivant à la disposition A12-1 :

« Sur la base du tableau de bord un bilan d'évaluation à mi étape (3 ans après l'approbation du SAGE) sera établi visant à affiner les priorités d'action et leurs infléchissements éventuels en fonction des premiers résultats obtenus et des conséquences de la mise en œuvre de la loi GEMAPI. »

Le Sicoval souhaitant continuer à s'engager pour l'atteinte du bon état des masses d'eau par la réalisation de l'ensemble des actions listées.

Le projet actuel dont les dispositions portent sur 2017 à 2022 apparaît ambitieux dans ses objectifs par rapport à l'état très dégradé des rivières et aux engagements sollicités particulièrement auprès des collectivités et du monde agricole. L'organisation et son contenu doivent permettre une mise en œuvre progressive au cours des six prochaines années avec une capacité permanente d'évaluation et d'ajustement grâce au travail de la Commission Locale de l'Eau qui permettra d'adapter le rythme de

mise en œuvre de ce programme ambitieux.

Il est proposé d'émettre un avis favorable sur ce projet de SAGE.

Les débats de l'assemblée sont les suivants :

- **nos cours d'eau n'ont pas un bon état, y a t-il une seule cause commune ? (Pierre-Yves Schanen) : on peut relever deux grandes causes tout d'abord en amont avec l'agriculture puis en aval les concentrations urbaines. Par ailleurs il faut souligner le débit très faible qui peut atteindre 1m3 seconde. Il faut faire plus mais avec une limite de coût et nous arriverons à la dérogation si ce n'est pas possible. Nous demandons du réalisme par rapport aux toutes petites masses d'eau (Lucien Sormail)**

- **faut-il en conclure que nous arrosions avec de l'eau polluée des terres polluées ? (Claudia Faivre) : nous sommes en zone vulnérable, on ne pourra pas résorber des années de pratique avec un aussi faible débit (Jacques Oberti)**

Adopté par 52 voix Pour, 3 Contre, 2 Abstentions et 5 refus de vote.

DRH / Ressources humaines

9 - Besoins Saisonniers et occasionnels (Création de postes temporaires pour 2017- Délibération de principe)

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

Le Sicoval est amené chaque année à employer des agents non titulaires pour faire face à des remplacements (maladie, maternité, congés annuels, formations), des besoins saisonniers ou occasionnels (surcroît d'activités). Ces nominations ponctuelles sont essentielles pour assurer la continuité du service et permettre de répondre aux besoins urgents.

L'ensemble des besoins saisonniers et occasionnels pour 2017 a été évalué selon les secteurs d'activité de la Communauté (**en nombre de postes, équivalent temps plein**) et à l'identique de 2016 (sauf pour le psychologue et le moniteur éducateur qui viennent remplacer des postes en vacances) :

Secteur animation / petite enfance/ enfance jeunesse/ dépendance /piscine:

- Adjoint d'animation de 2^{ème} classe : 130 (CLAS, ALSH, Espaces Jeunes...)
- Auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe : 30 (crèches...)
- Agent social de 2^{ème} classe : 17 (SAAD, crèches...)
- Auxiliaire de soins 1^{ère} classe : 12 (SSIAD...)
- Educateur de jeunes enfants : 10 (crèches...)
- Infirmière de classe normale : 4 (crèches, SSIAD...)
- Animateur : 7 (ALSH, Espaces jeunes ...)
- Puéricultrice de classe normale : 2 (crèches...)
- Médecin de 2^{ème} classe : 1 (crèches...)
- Educateur des Activités Physiques et Sportives : 2 (Piscines ...)
- Psychologue de classe normale : 1 (réussite éducative)

- Moniteur Educateur et Intervenant familial : 1 (réussite éducative)

Services techniques

- Ingénieur : 2 (DEP, DAUH...)
- Adjointes techniques de 2^{ème} classe : 35 (agent DSI, Pépinière, Pré-presse, agent d'entretien DEP, piscines, crèches, saisonniers espaces verts, ramiers, agent de cuisine, agent d'entretien repas, lingerie, ...)
- Techniciens : 7 (DEP, DAUH ...)

Administration et Gestion générale:

- Adjointes administratifs de 2^{ème} classe: 30 (remplacements secrétariat, accueil, routage, manifestations, communication...)
- Rédacteurs territoriaux : 15 (postes administratifs toutes directions)
- Attachés territoriaux : 10 (postes administratifs toutes directions)

Remarque :

La création obligatoire par délibération des emplois saisonniers, n'oblige pas à procéder à tous les recrutements correspondants. La délibération fixe un plafond maximal de nomination, à l'intérieur duquel les décisions de recrutement sont du ressort du président en fonction des besoins réels et indispensables constatés.

Il est proposé :

- d'approuver la création de ces emplois saisonniers et occasionnels et autoriser le Président à procéder à ces nominations ponctuelles
- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget 2017.

Adopté par 51 voix Pour, 9 Contre, 0 Abstentions et 2 refus de vote.

DRH / Ressources humaines

10 - Création d'emplois

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

Conformément à l'art.34 de la loi n°84-53 du 26/01/84, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ces emplois doivent être budgétés et les dépenses correspondantes inscrites au budget voté par le Conseil.

Il est donc proposé de créer :

- **1 emploi de catégorie C** (cadre d'emploi des adjoints administratifs) à temps complet
- **1 emploi de catégorie C** (cadre d'emploi des adjoints administratifs) à temps complet

- **1 emploi de catégorie B** (cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux) à temps complet
- **1 emploi de catégorie C** (cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux) à temps complet

Il est proposé :

- d'approuver la création de ces postes et d'autoriser le Président à procéder aux recrutements
- d'autoriser le Président, à procéder à un recrutement de fonctionnaire (mutation, liste d'aptitude sur concours ...) ou à défaut d'autoriser le président à faire appel à un recrutement par voie contractuelle.

Si le recrutement se fait par voie contractuelle, dans le cadre de l'article 3-3-2°, il se fera lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, parmi un des cas suivants:

- carence de candidatures statutaires
- avantage déterminant du contractuel
- caractère non durable des besoins auxquels il doit être fait face.

Dans ce cas, la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondante et il sera attribué un régime indemnitaire comme prévu par la délibération en vigueur.

- d'inscrire les dépenses correspondantes aux budgets 2017.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence

Adopté par 52 voix Pour, 9 Contre, 0 Abstentions et 1 refus de vote.

DRH / Ressources humaines

11 - Création d'emploi avenir

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

Le dispositif des emplois d'avenir vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés.

Ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois.

Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale (ou Cap emploi si TH) et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

La collectivité souhaite créer 2 emplois d'avenir, dans les conditions suivantes :

- Poste: Agent espaces verts
- Durée des contrats : 36 mois (12 mois renouvelable)
- Durée hebdomadaire de travail : Temps complet

- Rémunération : SMIC

Un emploi d'avenir est déjà en cours dans ce service. Il prendra fin en 2017.

- Poste: Assistante administrative
- Durée des contrats : 36 mois (12 mois renouvelable)
- Durée hebdomadaire de travail : Temps complet
- Rémunération : SMIC

Cet emploi d'avenir permettra de répondre à un besoin qui devrait être pourvu par un contractuel.

Il est proposé :

- D'approuver la création de ce poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir »
- D'autoriser le Président à signer la convention avec la Mission Locale ou Cap Emploi et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget 2017

Adopté par 53 voix Pour, 7 Contre, 0 Abstentions et 2 refus de vote.

DRH / Ressources humaines

12 - INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

L'attribution éventuelle de l'indemnité dite « de conseil » (décret du 19/11/1982 et arrêté du 16/12/1983) au comptable du trésor, chargé de recevoir des Collectivités Locales et Etablissements Publics, doit faire l'objet d'une délibération expresse et nominative du Conseil de Communauté, chaque année ou pour la durée du mandat.

Monsieur Alain LEMOINE, Trésorier principal de Castanet-Tolosan assure les fonctions de Comptable public de la Communauté d'Agglomération depuis janvier 2009.

L'indemnité réglementaire attribuable au comptable par les collectivités est calculée en pourcentage des charges gérées par elles par le Trésor Publics au titre des différents budgets (budget principal et budgets annexes) et régies.

Le conseil peut librement décider d'attribuer cette indemnité ou pas, et le cas échéant selon un taux à fixer entre 0 et 100% de ce plafond.

Vu la demande de Monsieur Alain LEMOINE en date du 27 octobre 2016, sollicitant l'attribution de l'indemnité dite de conseil, calculée sur la base de 100% du taux maximum, pour un montant brut de 12 958,95 euros pour l'exercice 2016,

Il est proposé :

- d'octroyer à Monsieur Alain LEMOINE, cette indemnité pour l'exerce 2016, calculée sur la base de 60% du taux maximum, soit 7775.37 euros

Adopté par 37 voix Pour, 18 Contre, 7 Abstentions et 0 refus de vote.

DAF / Finances

13 - Participation des budgets annexes aux frais de gestion 2015

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

Les budgets annexes participent à l'ensemble des frais généraux de la structure. Ces frais sont facturés sur l'exercice N après arrêté des comptes de l'exercice N-1 (compte administratif 2015 adopté le 4/07/2016).

1/ L'assiette :

Les frais généraux indirects partagés par tous les budgets (assiette commune des prestations facturées)

- les services centraux (masse salariale) : ressources humaines, commande publique, finances, comptabilité générale, services techniques, juridique et communication ;
- les frais liés à la ligne de trésorerie ;
- les frais généraux de structure.

Les frais généraux directement affectés à certains budgets :

- MCEF (maison commune emploi formation) imputable au budget « Formation » selon la clé de répartition nombre de m² occupés par le service.
- Diverses dépenses directement imputables aux budgets annexes (coûts des moyens d'impression, de téléphonie et de location de locaux).
- Enfin, les frais du personnel de la cellule Recouvrement (facturation), sont imputés uniquement sur les budgets SPIC (une partie restant toutefois au budget principal du Sicoval).

2/ La méthode

Le mode de calcul pour la ventilation de ces frais a été revu en 2014 afin d'asseoir la répartition sur une clé plus stable d'une année sur l'autre, à savoir le poids global des frais généraux sur les dépenses réelles de fonctionnement, décomposé comme suit :

$$\begin{array}{r} \text{Frais généraux indirects partagés tous budgets [6.575.648 €]} \\ \div \\ \text{Total des dépenses réelles de fonctionnement des budgets refacturés [111.599.555 €]} \\ = \\ \mathbf{5,89\%} \end{array}$$

Par ailleurs, il est proposé d'apporter comme l'année dernière une **décote de 30 % pour les SPIC**

externalisant leur exploitation, et qui de ce fait impactent moins les services supports tels que RH, comptabilité ou bâtiments.

Les frais de gestion calculés pour l'année 2015 s'élèvent à 6.904.585 € au total (y compris 301.662 € cellule recouvrement/facturation, 27.275 € frais directs).

Budgets annexes	Frais 2015 inscrits au BP	Frais 2015 calculés (% des DRF)	frais décôtés de 30% pour les SPIC externalisés	Frais 2015 définitifs
Budget ZAC	425 164	425 236		425 236
Budget 4 Co	52 118	46 327		46 327
Budget Assainissement	280 000	386 111		386 111
Budget Eau	366 000	499 598	349 719	349 719
Budget Déchets	390 000	641 309	448 916	448 916
Budget Réseau Chaleur	4 900	8 805		8 805
TOTAL PARTICIPATION	1 518 182	2 007 386		1 665 114

Il est proposé :

- d'approuver la répartition des frais de structure 2015 sur les budgets annexes, établie selon les critères énoncés ci-avant, y compris décote de 30% pour les SPIC externalisés

Adopté par 51 voix Pour, 4 Contre, 2 Abstentions et 5 refus de vote.

DAF / Comptabilité

14 - Admission de titres en non valeur

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9^{ème} vice-président

Le Conseil de Communauté doit délibérer chaque année pour déterminer la liste des admissions de titres en non-valeur.

Monsieur le Trésorier de Castanet-Tolosan n'a pas pu procéder au recouvrement des titres émis pour les budgets suivants :

BUDGET	MONTANT TTC « créances admises en non-valeur »	MONTANT TTC « créances minimales » *	MONTANT TOTAL TTC des admissions en non-valeur 2016 (pas de créances éteintes présentées en 2016)	MONTANT TOTAL TTC des admissions en non-valeur et créances éteintes 2015	MONTANT TOTAL TTC des admissions en non-valeur 2014 (pas de non valeurs présentées en 2014)
Général	0,15 €	1 425,46 €	1 425,61 €	70,03 €	0,00 €
Pépinières	0,00 €	0,51 €	0,51 €	0,00 €	0,00 €

ZAC Aménagement	0,00 €	0,10 €	0,10 €	0,00 €	0,00 €
Equipements Intercommunaux	0,00 €	168,83 €	168,83 €	808,90 €	0,00 €
Réseau Chaleur Bois	0,00 €	0,02 €	0,02 €	0,00 €	0,00 €
Déchets ménagers	33 534,09 €	3 845,19 €	37 379,28 €	28 767,77 €	12 055,45 €
Eau potable	24 114,22 €	1 485,15 €	25 599,37 €	53 086,33 €	13 126,54 €
Assainissement	10 832,89 €	3 425,09 €	14 257,98 €	5 302,07 €	6 735,38 €
MONTANT TOTAL TTC	68 481,35 €	10 350,35 €	78 831,70 €	88 035,10 €	31 917,37 €

Les chiffres de ce tableau sont exprimés en TTC

*Créances minimales = créances inférieures à 30,00 €

Il est proposé :

- d'approuver la liste des admissions de titres en non valeur détaillée ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Adopté par 51 voix Pour, 4 Contre, 2 Abstentions et 5 refus de vote.

DAF / Finances

15 - Décision modificative n°3

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9^{ème} vice-président

Cette décision modificative (DM) de fin d'exercice 2016 intervient pour permettre différents ajustements.

Le détail est présenté dans les tableaux en annexe.

Adopté par 51 voix Pour, 4 Contre, 2 Abstentions et 5 refus de vote.

DAF / Administration générale

16 - Tarification de la prestation médecine du travail

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

Monsieur le président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2012, la communauté d'agglomération du Sicoval s'est vu transférer de la part de ses communes membres, au titre des compétences supplémentaires, l'organisation et la gestion du service de la médecine du travail.

Depuis, l'exercice de cette compétence s'est effectué sur le même périmètre que celui de l'ex-

SIVOS (cf liste des collectivités et organismes adhérents en annexe).

Ce périmètre sera probablement amené à évoluer. La prestation de service de médecine du travail pourra alors être proposée aux collectivités, établissements ou tout autre organisme qui le souhaitent, qu'ils soient implantés ou pas sur le territoire du SICOVAL.

La proposition de tarification de ce service pour l'année 2017 est de **58.15 € par agent** (soit une augmentation de 0.6% par rapport à 2016). Pour rappel, ce tarif n'a pas évolué depuis 2012.

L'évolution annuelle de ce tarif correspondra à l'évolution du point d'indice.

En outre, à des fins de simplification de gestion administrative des conventions, il est proposé de déléguer au président la conclusion et les modalités de gestion des contrats de prestation de service de la médecine du travail selon le barème tarifaire voté annuellement par le Conseil de Communauté du SICOVAL.

Il est proposé :

- de voter la tarification du service « médecine préventive et professionnelle » pour l'année 2017 à 58.15 € par agent
- d'autoriser le président ou son représentant à signer toute convention de prestation de service médecine du travail, dont le modèle est joint en annexe, et tout document afférent à ce dossier

Adopté par 51 voix Pour, 4 Contre, 2 Abstentions et 5 refus de vote.

DDAE / Action économique

17 - Soutien à la filière Agrochaînes - Subvention pour le Pôle Agri Sud-Ouest Innovation (ASOI)

Rapporteur : Mireille GARCIA, 7ème Vice-Présidente

Le pôle Agri Sud Ouest Innovation (ASOI) est le pôle de compétitivité agricole et agro industriel du Sud-Ouest de la France, il accompagne les entreprises, les laboratoires de recherches, les universités ainsi que les grandes écoles dans le développement de la valeur ajoutée des Agrochaînes.

Dans le cadre des orientations politiques de l'Agenda 21 à l'horizon 2030 du Sicoval, un des engagements de la Communauté d'Agglomération est le soutien à la filière Agrochaîne. De manière à mettre en œuvre une politique à l'aide au développement de start-up et de PME-PMI de cette filière, il est nécessaire de soutenir les pôles de compétitivité menant des actions pour dynamiser et aider les entreprises.

Le Sicoval est un des signataires du contrat de performance du pôle Agrimip (ancien nom du pôle Agri Sud-Ouest Innovation), lancé par l'Etat pour la période 2013-2018, au même titre que la Région Midi-Pyrénées ou Toulouse Métropole. Le Conseil de Communauté du 7 octobre 2013 via la délibération 2013-10-37, a validé la signature de ce contrat de performance. Le Sicoval intervient à hauteur de 100 000 € par an pendant ces 5 années.

Il a subventionné en 2015, 18 projets sur le territoire du SICOVAL à hauteur de 3.3 Millions d'€ .

Le pôle ASOI va s'installer (promesse de bail en cours) sur le quartier du pont de bois à Auzeville début 2018. Les travaux d'aménagement de la Maison Paoli sont en cours de réalisation par le SICOVAL.

Le pôle assure en particulier les missions suivantes :

- accompagnement de projet économique sur le territoire du Sicoval (développement économique, développement international, création d'emplois)
- accompagnement sur les projets de Territoires d'Expérimentation menés par le Sicoval sur la ZAC du Pont de Bois.
- accompagnement des techniciens du Sicoval dans la mise en place d'action ou projets structurants, notamment en lien avec l'Université Paul Sabatier.
- renforcement des liens et des synergies avec les entreprises du numérique (Village Numérique) pour favoriser la fertilisation croisée et optimiser avec les outils technologiques numériques les méthodes agricoles.

Afin de permettre au pôle ASOI de mener à bien ses missions sur notre territoire dans la continuité du contrat de performance,

Il est proposé :

- de soutenir le fonctionnement du pôle ASOI par le versement d'une subvention à hauteur de 100 000 € en 2019, renouvelable 1 fois.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier à travers lesquels le Sicoval versera les montants indiqués pour 2019 et 2020.

Adopté par 51 voix Pour, 4 Contre, 2 Abstentions et 5 refus de vote.

DDAE / Action économique

18 - La Silver Economie, une opportunité de croissance pour le Sicoval

Rapporteur : Mireille GARCIA, Tème Vice-Présidente

L'allongement de l'espérance de vie (81 ans en moyenne aujourd'hui, 86 ans en 2050) et l'arrivée massive des baby-boomers (nés entre 1945 et 1969) fera des plus de 60 ans des acteurs majeurs de l'économie française et européenne. **En 2035, le nombre des séniors devrait connaître une hausse de 80 %**. Le marché mondial de la Silver économie devrait atteindre 120 milliards en 2020 (4 % de croissance par an).

La Silver économie concerne aussi bien les **jeunes séniors**, que **les personnes dépendantes**. **Le vieillissement de la population induit la demande de services et de produits nouveaux** : l'aménagement et la sécurisation du domicile, la consommation de produits et de services liés à l'autonomie (loisirs, aide à domicile, BTP, e-autonomie...).

La loi d'adaptation de la société au vieillissement, adoptée fin 2015, considère que l'adaptation de la société au vieillissement est un impératif national et une **priorité de l'ensemble des politiques publiques** de la Nation. Elle porte essentiellement sur **l'anticipation de la perte d'autonomie des personnes âgées** et l'amélioration de l'accès aux aides techniques et aux actions collectives de **prévention**.

Au niveau national, un **Comité de filière Silver économie** rassemble les fédérations professionnelles, les pôles de compétitivité, les collectivités locales et les représentants de l'Etat autour d'un **contrat de filière**.

Le 26 juin 2014, la Région, désignée pilote dans ce domaine, a adopté le **Plan régional Silver économie Midi-Pyrénées 2014-2020**, en réponse à la forte « géronto-croissance » due à sa structure démographique et aux migrations des personnes âgées qui sont attirées par le climat favorable.

La Région a proposé d'instaurer un **Comité Régional de la Filière Silver Economie** afin de permettre l'émergence et l'accompagnement de nouveaux projets à visée technologique autour de :

- *L'habitat et le maintien à domicile*
- *Les espaces de santé mutualisés pour la détection de fragilités*
- *La gestion et les échanges de données*

Afin de structurer la filière, la Région a lancé un appel à projets Easynov Silver économie en 2016, dédié au développement de technologies, mais il n'a pas été fructueux (1 M euro redistribués sur d'autres politiques). Un nouvel appel à projets devrait être publié en 2017, destiné à soutenir des projets industriels novateurs s'inscrivant dans un processus d'amélioration du bien vieillir et de la qualité de vie des seniors. L'Union européenne participe au financement (1 M euro) et abonde également d'autres programmes, notamment sur le tourisme hors saison et le tourisme seniors.

Enfin, le Département a engagé une approche globale de la personne âgée, au-delà du versement des allocations (APA et PCH) : partenariat avec la Région et le Gérontopôle (prévention des fragilités), révision du schéma départemental gérontologique, mise en place des halte-répits, **sélection de projets expérimentaux dans le cadre de la Conférence des financeurs avec l'ARS (financement CNSA), en particulier sur la nutrition, l'activité physique adaptée et l'évolution de la téléassistance vers de nouvelles technologies.**

Diagnostic :

L'évolution de la population des personnes âgées de plus de 60 ans est davantage marquée en Haute-Garonne que dans les autres territoires (Occitanie et France). Elle est en hausse dans tout le département et surtout au Sicoval (évolution supérieure à 25 % depuis 2008). La grande majorité des plus de 75 ans est concentrée sur Toulouse Métropole. Mais les évolutions les plus fortes se situent surtout dans le Sicoval (évolution comprise entre 33 et 63 % depuis 2008).

Les pyramides des âges montrent une **forte augmentation du nombre de personnes âgées à l'horizon 2040 (hausse de 62 % en Haute-Garonne)**. L'espérance de vie est légèrement plus élevée en Haute-Garonne que dans le reste de la Région, notamment pour les hommes.

Le potentiel d'aidants est assez élevé (autour de 6 aidants/aidés au Sicoval pour 4 dans le Département et la Région) et le taux de personnes âgées isolées est relativement faible (2 724 personnes au Sicoval, soit entre 18 et 25%).

En ce qui concerne les revenus disponibles des plus de 75 ans, le Sicoval se caractérise aussi car il tient la première place dans le Département (entre 22 500 et 24 600 euros). Pour les 60-74 ans, le Sicoval se situe aussi parmi les revenus disponibles les plus élevés (entre 24 000 et 30 000 euros).

Le taux de bas revenus des plus de 75 ans est donc assez faible (entre 9 et 15 % et entre 5 et 12 % pour les 60-74 ans). Le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale a peu évolué et la demande de personnes de plus de 60 ans qui recherchent un logement social est faible (inférieure à 11 %).

Les plus de 65 ans vivent majoritairement dans des maisons individuelles, le plus souvent de 4 pièces et plus, donc des logements plus grands qu'ailleurs.

Avec 1 133 bénéficiaires de l'APA, le Sicoval a un taux bas (entre 7 et 10 % des plus de 60 ans), tout comme pour les plus de 75 ans (entre 18 et 20 %). Toutefois, on note une tendance à la hausse des bénéficiaires depuis 2011 (12,29 %).

Au Sicoval, la densité de médecins généralistes est la plus faible du département après le Haut-Comminges (entre 1 et 5 pour 10 000 habitants, soit 74).

Les pouvoirs publics peuvent encourager la réalisation de ce potentiel de croissance pour les trois catégories de consommateurs : les seniors en bonne santé, les seniors fragiles et les seniors dépendants, tout en distinguant, du point de vue économique, les seniors sous le seuil de pauvreté (qui doivent être aidés notamment par le Département) et les plus aisés qui doivent pouvoir trouver de nouveaux services et de nouveaux produits améliorant leur vie quotidienne.

La filière Silver économie est ciblée sur les seniors les plus aisés car solvables, avant de passer sur un marché de masse et le développement d'une offre médico-sociale. Orienter les axes de développement économique du Sicoval vers la filière Silver économie permettrait d'apporter une

réponse à une demande émergente, génératrice d'emplois industriels et techniques (vente, installation, maintenance des instruments).

Des entreprises (Sigfox, Telegrafik, Adviez, Orme, Formell, Oxyma, MHcomm, Géromouv', la Poste...), le club d'entreprises REUSSIR, la CCI de Toulouse et la CGPME, s'orientent vers la Silver économie :

- Production d'appareillages de domotique et de dispositifs d'assistance, logiciels, formation des aidants familiaux... Transferts intergénérationnels, services à la personne, placements financiers orientés vers l'industrie.
- Dans les secteurs du tourisme, des loisirs, du BTP (adaptation et sécurisation des logements), e-autonomie (téléassistance active ou passive, géo-assistance, vidéo-vigilance, télémédecine...), services et technologies avancées (domotique, robotique, e-autonomie, dispositif médical...).

Il est proposé :

- d'intégrer le Comité Régional de la filière de la Silver économie,
- d'engager un partenariat avec le Département de la Haute-Garonne dans le cadre de la révision du schéma gérontologique,
- d'accompagner les entreprises qui souhaitent répondre aux prochains appels à projets de la Région et du Département,
- de participer au prochain forum de la Silver économie
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté par 51 voix Pour, 4 Contre, 2 Abstentions et 5 refus de vote.

DRH / Ressources humaines

19 - Réaffectation de la somme affectée à la mutuelle pour 2016

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

La collectivité a mis en place en 2015 la participation employeur pour la protection sociale complémentaire.

En 2016, il avait été provisionné 150 000€ pour mettre en place cette participation employeur.

Cette somme était un estimatif puisque nous ne connaissions ni le nombre d'agents demandeurs, ni leur quotient familial.

Seuls 80 000 euros seront utilisés sur cette année 2016.

Conformément à l'engagement pris auprès des représentants du personnel et de l'association, le groupe de travail s'est réuni le jeudi 03 novembre 2016, afin de faire des propositions de réaffectation du montant non utilisé, soit 70 000€.

Après échanges et débat sur les différentes possibilités,

Il est proposé d'attribuer la somme de 70 000 euros à l'association du personnel sous réserve qu'elle soit reversée aux agents adhérents, sur l'année 2016.

Adopté par 51 voix Pour, 4 Contre, 2 Abstentions et 5 refus de vote.

DAUH / Aménagement et urbanisme

20 - Escalquens - ZAC de La Masquère - Vente de terrain à la SCI MA INVEST pour

l'implantation de la société MKL Green Nature

Rapporteur : Alain SERIEYS, 8ème Vice-Président

Le Groupe Développement Economique du 13 janvier 2016 a donné un avis favorable pour l'implantation de la société MKL Green Nature sur la ZAC de La Masquère à Escalquens.

Cette entreprise actuellement sur St Orens (31) est spécialisée dans la vente en pharmacie et parapharmacie de produits cosmétiques Elle connaît un fort développement l'amenant à rechercher un nouveau site afin d'y implanter ses activités et son siège social.

A cette fin, un protocole de réservation de terrain a été signé le 11 avril 2016 portant sur une surface de 3250 m² environ.

A la suite des études de faisabilité, la société MKL GREEN NATURE confirme son implantation avec un projet qui sera réalisé sur un terrain de 3 608 m² environ, sur lequel elle construira un bâtiment à usage d'activités d'une surface de plancher de 800 m² environ avec possibilité d'extension.

Le prix de vente est fixé à 45 € HT le m² de terrain, soit pour 3608 m², un prix de 162 360€HT.

L'avis de France Domaines a été sollicité pour cette opération en date du 21 octobre 2016.

Les services Autorisation Droits du Sol, VoirieRéseaux Communautaires et déchets du Sicoval ont donné un avis favorable à ce projet.

L'architecte conseil du Sicoval a également donné un avis favorable à ce projet.

Il est proposé:

- d'autoriser la vente à la SCI MA INVEST pour l'implantation de la société MKL Green Nature d'un terrain de 3608 m² environ à prélever des parcelles ZK293 ,ZK272 et ZK281, sis ZAC de La Masquère à Escalquens au prix de 45 € HT le m² de terrain, conformément à l'avis de France Domaine du 23 novembre 2016,
- de signer les documents permettant la réalisation de ce projet qui sont la convention de vente et le cahier des charges de cession du terrain ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférant à ce dossier;
- de confier la rédaction de l'acte authentique de vente à Mte David Levy de l'étude notariale de Montgiscard.

Adopté par 51 voix Pour, 4 Contre, 2 Abstentions et 5 refus de vote.

DAUH / Aménagement et urbanisme

21 - CASTANET TOLOSAN – ZA de Vic - Vente de Terrain lot n°18 pour l'implantation de la société SUBLIMETAL

Rapporteur : Alain SERIEYS, 8ème Vice-Président

La société SUBLIMETAL installée à Castanet-Tolosan, est spécialisée dans les travaux de ferronnerie d'art et de métallerie en tous genres.

En développement , l'entreprise qui se retrouve a l'étroit dans ses locaux s'est rapprochée du Sicoval afin de trouver un nouveau site pour y implanter son siège et ses activités.

Le Groupe Implantation du 25 novembre 2015 a donné un avis favorable pour l'implantation de la société SUBLIMETAL sur le lot n°18 de 3402 m² du lotissement de Vic.

A cette fin un protocole de réservation a été signé avec l'acquéreur pour lui permettre d'étudier la faisabilité de son projet.

La société SUBLIMETAL confirme son implantation sur le lot n° 18.

Le projet consistera en la réalisation de 630 m² environ de locaux d'activités.

Les services A utorisation Droits du Sol, Voirie Réseaux Communautaires et Déchets du Sicoval ont donné un avis favorable à ce projet.

L'architecte conseil du Sicoval a donné un avis favorable à ce projet.

Il convient maintenant de signer la convention de vente et le cahier des charges afin que l'acquéreur puisse préparer et déposer sa demande de permis de construire.

L'avis de France Domaine en date du 23 novembre 2016 est favorable.

Il est proposé:

- d'annuler la délibération n° 2015 07 42 du Conseil de communauté du 8 juillet 2015 portant vente du lot n°18 à la société AMBULANCES TOLOSA,

- d'autoriser la vente du lot n° 18 de 3 402 m² (parcelles BH65 et BH68) situé ZA de Vic à Castanet -Tolosan à la société SUBLIMETAL au prix de 45 € HT/m², conformément à l'avis de France Domaine

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents suivants :

 - Convention de vente

 - Cahier des charges

- de confier la rédaction de l'acte authentique d'acquisition à l'étude notariale de Castanet.

Adopté par 51 voix Pour, 4 Contre, 2 Abstentions et 5 refus de vote.

DAUH / Aménagement et urbanisme

22 - Commune de FOURQUEVAUX Elaboration du Plan Local d'Urbanisme / Avis du SICOVAL sur le projet arrêté

Rapporteur : Alain SERIEYS, 8ème Vice-Président

La commune de Fourquevaux est couverte par un Plan d'Occupation des Sols approuvé en 1992. Ce document a fait l'objet d'une élaboration partielle et de cinq modifications dont la dernière a été approuvée le 16 avril 2012. Le Conseil Municipal de Fourquevaux, par délibération du 18 mars 2013, a décidé d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme a été arrêté par délibération du Conseil Municipal le 12 septembre 2016.

Conformément à la procédure d'élaboration des PLU, le projet arrêté a été communiqué aux Personnes Publiques Associées, dont le Sicoval, afin qu'elles puissent émettre un avis au regard de leurs compétences. La présentation du projet lors de la Commission Aménagement et PLH qui a eu lieu le 8 novembre 2016 s'inscrit dans le cadre de cette étape d'élaboration du PLU.

La Commission Aménagement et PLH doit émettre un avis quant à sa compatibilité avec le PLH. L'avis communiqué à la commune regroupera également l'ensemble des avis recueillis auprès des services concernés, notamment celui émis par la commission eau et assainissement.

Enfin, l'avis pourra également intégrer des remarques d'ordre plus général.

Le projet de PLU de la commune de Fourquevaux vise à permettre un développement harmonieux de la commune, dans un souci d'équilibre, de centralité, de respect du paysage et de l'environnement, tout en observant les prescriptions du SCOT et du PLU notamment. La commune a pour objectif de se mettre en capacité d'accueillir une population permanente de ménages résidents pour atteindre 1350 habitants à l'horizon 2030, ce qui représente entre 13 et 14 logements nouveaux par an.

Pour répondre aux enjeux de la commune, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui a été débattu au sein du conseil municipal le 26 mai 2015, définit 4 grands axes présentés ci-contre. La traduction règlementaire du PADD a été réalisée sous forme d'un règlement écrit et d'un règlement graphique.

1- Promouvoir un développement urbain maîtrisé et équilibré dans le temps et l'espace

à Recentrer le développement urbain autour du noyau villageois

à Favoriser la diversification de l'habitat pour permettre le parcours résidentiel et assurer une mixité sociale et générationnelle

à Protéger la population des risques

à Intégrer des préoccupations environnementales dans l'aménagement et les constructions

Le projet de PLU permet d'intensifier l'urbanisation du noyau villageois et d'étendre l'urbanisation dans la continuité du centre, de manière limitée et progressive, sur 2 secteurs d'extension couvrant environ 6 ha et permettant la réalisation d'environ 60 logements.

Le projet de PLU a également pour objectif de diversifier l'habitat. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le règlement écrit prévoient ainsi sur les secteurs d'extension urbaine 10% de logements locatifs sociaux et 40% de logements en accession à prix abordable, en compatibilité avec le futur PLH.

2- Améliorer le fonctionnement urbain et renforcer la cohésion territoriale

à Renforcer l'attractivité du cœur de village

à Créer une centralité agrandie, intégrant le quartier de Carbonade et le futur quartier de Restes

à Mailler et sécuriser le réseau de déplacements

à Développer l'offre en transports collectifs et encourager le covoiturage

La volonté communale est d'intégrer les 2 secteurs d'extension dans un centre agrandi. Dans ce but, les conditions d'aménagement définies dans les OAP visent à relier ces secteurs au centre en favorisant une urbanisation cohérente avec celle existante et en permettant les déplacements en direction du centre tant d'un point de vue routier que piéton.

En cohérence avec le PADD, des OAP concernant la traversée du centre villageois et sa desserte visent à améliorer les interconnexions entre les hameaux et le centre en développant un réseau de liaisons douces en étoile.

3- Favoriser le développement de l'activité économique, de l'offre de services et des équipements

à Pérenniser l'offre artisanale diffuse sur le territoire communal

à Valoriser la zone d'activités existant le long de la RD2

- à Développer l'offre commerciale et de services en continuité de l'extension de l'opération Carbonade
- à Pérenniser l'activité agricole
- à Conforter les équipements et services existants et adapter l'offre existante au développement de la commune
- à Développer l'attractivité touristique de la commune afin de renforcer l'activité économique locale
- à Favoriser le développement des communications numériques.

Fourquevaux dispose d'une zone d'activités qui contribue à l'activité économique sur le territoire communal et intercommunal. Le PLU conforte cette activité. Le projet permettra aussi d'accueillir des services et des petits commerces dans la centralité.

Fourquevaux présente une activité agricole dynamique et un potentiel agronomique riche. Le PLU s'attache à maintenir et développer l'activité agricole très présente sur le territoire communal,

4- Protéger et valoriser le potentiel agricole, la trame verte et bleue et le cadre paysager

- à Maintenir et pérenniser l'activité agricole
- à Préserver et consolider la trame verte et bleue de Fourquevaux
- à Préserver le paysage des coteaux et la qualité architecturale et paysagère du noyau villageois

Le PLU préserve plus de 90% du territoire communal en zone naturelle et agricole, afin de préserver son caractère rural et ses espaces naturels.

L'ensemble des masses boisées existantes sont protégées (EBC). Les corridors écologiques du SCOT sont traduits dans le PADD.

Le PLU identifie par ailleurs les éléments du patrimoine bâti et du patrimoine naturel à protéger.

Après consultation de l'autorité environnementale, le projet de PLU n'a pas été soumis à évaluation environnementale.

Il est proposé d'émettre un AVIS FAVORABLE au projet de PLU arrêté de Fourquevaux en formulant toutefois les remarques suivantes :

Concernant la compétence Eau et assainissement :

Un avis a été formulé par la Direction de l'Environnement et du Patrimoine, service eau et assainissement et inséré en annexe 1. Les conclusions sont les suivantes :

- *Eau potable* : Concernant les zones AU les ressources et équipements existants permettront d'alimenter les projets d'urbanisation envisagées dans la zone AUa de Carbonade.

Pour la zone AUb du Chemin de Restes, une extension et un renforcement seront nécessaires. Ces travaux ne sont pas prévus dans le schéma directeur du SICOVAL.

- *Eaux usées* : Le zonage d'assainissement validé en 2012 est en compatibilité avec le projet de zonage du PLU. Les ressources et équipements structurants existants permettront de répondre au besoin de la commune dans le projet de PLU à court terme : desserte des zones AUa et AUb.

Concernant la compétence Programme Local de l'Habitat :

Un avis a été formulé par la Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Habitat, service

habitat et inséré en annexe 2. Les conclusions sont les suivantes :

- Les deux secteurs de Reste et de Carbonade ouverts à l'urbanisation représentent un potentiel d'accueil d'environ 60 logements. Un potentiel d'une centaine de logements a également été identifié en intensification du tissu existant. La réalisation des opérations Restes et Carbonade à court terme permet à la commune d'atteindre la perspective de production de logements inscrite dans le PLH 2017-2022 ;
- L'instauration de servitudes de mixité à hauteur de 10% de logement locatif social et de 40% d'accession à prix abordable dans les deux secteurs d'extension permet de répondre aux objectifs de diversité sociale inscrits dans le PLH. Sur la forme, il pourrait être pertinent de faire apparaître ces secteurs sur le règlement graphique du PLU.

Concernant la compétence Aménagement et gestion des zones d'activités :

La zone d'activités de Fourquevaux contribue au maillage des zones d'activités artisanales relais du projet de Schéma directeur de Développement Economique du Sicoval. Le développement de cette zone devra toutefois se faire en cohérence avec les autres zones d'activités artisanales du territoire.

Adopté par 51 voix Pour, 4 Contre, 2 Abstentions et 5 refus de vote.

DSAT / Cohésion et mixité de l'habitat

23 - Financement du logement social 2016 Modification n°2 de la programmation 2016 des aides à la pierre

Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau

Par délibération n° 2012-02-05 le Sicoval a délibéré favorablement le 13 février 2012 pour la signature avec l'Etat et l'ANAH (l'Agence Nationale de l'Habitat) des trois nouvelles conventions de délégation de la gestion des aides à la pierre pour le logement social public et l'amélioration de l'habitat privé, pour la période 2012-2017. Les conventions ont été signées par le Sicoval et le Préfet, représentant de l'Etat et délégué de l'Agence nationale de l'Habitat dans le département, le 24 avril 2012.

La programmation initiale 2016 a été votée par le Conseil de Communauté le 7 mars 2016.

La présente note a pour vocation de présenter les modifications de la programmation des aides à la pierre pour 2016.

Opérations rajoutées

Suite à la validation des opérations ci-dessous par les communes concernées les opérations sont rajoutées en programmation :

Opérateur	commune	opération	Modification n°1 de la programmation
Nouveau Logis Méridional	Auzeville Tolosane	Résidence étudiante ENSAT	124 PLS étudiants
La cité jardins	Castanet-Tolosan	10-12 route de Labège Central Park	6 PLS
La cité jardins	Castanet-Tolosan	54 avenue Salvador Allende	1 PLS
La cité jardins	Castanet-Tolosan	54 avenue Salvador Allende	1 PLS
La cité jardins	Castanet-Tolosan	50 avenue Salvador	

		Allende	1 PLS
S.A. PROMOLOGIS S.A. M.A.I HLM	Castanet-Tolosan	chemin des prats majous	16 PSLA
S.C.P. DE LA HAUTE GARONNE	Ramonville-Saint-Agne	Avenue des Croisés	27 PLSA
S.A des Chalets	Labège	15 Rue de Tournamille	2 PLUS, 2 PLAIR, 2 PLS

Au total ces opérations comporteront donc 15 logements locatifs sociaux (2 PLAIR ; 2 PLUS ; 11 PLS) et 43 PSLA et 124 PLS étudiants.

Opérations retirées

Opérateur	commune	opération	Modification n°2 de la programmation
Colomiers Habitat	Belberaud	Rue de la Mairie	5 PLUS, 3 PLAI, 12 PSLA

Il est proposé :

- d'adopter la modification n°2 de la programmation 2016 des aides à la pierre déléguées par l'État : Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), Prime à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif et à Occupation Sociale (PALULOS), Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), Prêt Social Location Accession (PSLA), Prêt Locatif Social (PLS) et aides au surcoût foncier pour le logement social.
- d'adopter la modification n°2 de la programmation 2016 des aides versées par le Sicoval.
- d'autoriser le président ou son représentant à notifier la modification n°2 de la programmation 2016 aux opérateurs.
- d'autoriser le président ou son représentant à signer les accords de subventions et les agréments dans la mesure où les projets sont conformes à la programmation à +/- 10% (sauf PLS) et la mixité des opérations respectée : nombre de logements, type de financement et dans la limite des droits à engagements effectivement attribués par État au Sicoval. Pour le financement PLS, la décision d'agrément devra être strictement identique à la programmation. L'instruction des dossiers sera assurée par la Direction Départementale des Territoires (DDT).
- d'autoriser le président ou son représentant à signer les accords de subventions du Sicoval dans la mesure où les projets sont conformes à la programmation à +/- 10%. L'instruction des dossiers sera assurée par le Sicoval.
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférant à ce dossier.

Adopté par 51 voix Pour, 4 Contre, 2 Abstentions et 5 refus de vote.

DSAT / Cohésion sociale et Prévention

24 - Reconduction de l'opération BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) en 2017

Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau

Une des missions essentielles du PIJ (Point Information Jeunesse) est de proposer aux jeunes de notre territoire un accompagnement vers un premier « job ». Dans ce contexte, l'« opération BAFA », mise en place en 2016, a permis à 7 jeunes (sur 10 prévus) du territoire d'accéder à une formation qualifiante leur facilitant ainsi l'accès à un premier emploi par notamment la réservation de places sur les structures que gère le Sicoval (ALSH Enfance).

A la suite de la commission Jeunes et Jeunes adultes du 12 octobre dernier, les élu-e-s ont approuvé

la reconduction de cette opération pour 2017 et ce sur les mêmes principes que ceux validés l'an dernier, à savoir :

- le maintien de 10 jeunes pour l'édition 2017,
- le maintien d'une aide du Sicoval de 550€ par jeune dans le cadre du stage de formation initiale,
- les jeunes stagiaires font partis de l'équipe d'encadrement et ne sont pas rémunérés durant leur période de stage,
- compter 6 jours en CEE (Contrat d'Engagement Educatif) afin de prendre en compte, sur les 3 semaines de CEE prévues, les heures de préparation et de réunions.

Le rôle du PIJ dans l'opération consiste à être médiateur entre les jeunes et les ALSH Enfance. Le PIJ représente la première entrée pour les jeunes afin de les informer sur le dispositif.

Un bilan est fait avec les jeunes en fin de CEE afin de les accompagner et de les encourager à réaliser leur stage de perfectionnement en vue de finaliser le BAFA.

Pour ce faire, une rencontre DRH / directeurs-trices de structures / PIJ est mise en place.

Une fois leur BAFA réalisé, il est possible de les intégrer, s'ils le souhaitent, dans le vivier des animateurs qualifiés BAFA pour le Sicoval.

Le méthodologie à envisager pour l'édition 2017 est de :

- Rédiger une charte nominative, sans date et avec une définition des rôles de chacun-e-s plus précise (élaborée par le PIJ).
- Faire 2 contrats : 1 pour le stage pratique (élaboré par la structure d'accueil) et 1 pour le CEE (élaboré par la DRH).
- Dans le cadre du recrutement, le critère de la motivation est fondamental.
- Mettre en place une réunion collective avec les responsables de secteur Enfance, PIJ et DRH pour faire le point sur toutes les candidatures, répartir les CV par secteur, puis entretiens entre jeunes et responsables d'ALSH.

Il est proposé :

- d'approuver la création de 10 emplois saisonniers en contrat d'engagement éducatif dans le cadre de l'action « 1^{er} job – BAFA » dans les conditions énoncées ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les contrats correspondants.

Adopté par 51 voix Pour, 4 Contre, 2 Abstentions et 5 refus de vote.

DIAS / Direction de l'Innovation et de l'Action Sociale

25 - Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le versement de la prestation de service Lieu d'Accueil Enfants-Parents

Rapporteur : Bernadette SANMARTIN, Membre associé au Bureau

Le Lieu d'Accueil Enfants-Parents (L.A.E.P.) situé à Castanet-Tolosan a pour mission de conforter la relation entre les enfants et les parents. C'est un espace convivial qui accueille de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de 6 ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un

adulte référent. Cette structure constitue un espace de jeu libre pour les enfants. Elle est ouverte sur des temps déterminés par des accueillants (professionnels ou bénévoles) formés à l'écoute et garants des règles de vie spécifiques à ce lieu.

Dans le cadre de sa politique d'action sociale familiale, la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de la Haute-Garonne contribue au développement et au fonctionnement des L.A.E.P. par le versement de la prestation de service à la collectivité gestionnaire.

Afin de renouveler ce financement, la CAF de Haute-Garonne propose la signature d'une convention d'objectifs et de financement pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

La convention qu'il convient de signer avec la CAF définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service pour le LAEP situé à Castanet-Tolosan.

Le Sicoval, en sa qualité de gestionnaire du LAEP, s'engage à offrir un service de qualité, accessible à tous, répondant aux besoins du public, en recherchant sa participation et en respectant les règles de confidentialité. Il met en œuvre un projet éducatif et/ou social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté. Il s'engage ainsi à :

- accueillir des enfants de moins de six ans accompagnés d'un parent ou d'un adulte responsable présent toute la durée de l'accueil,
- faire participer les personnes sur la base du volontariat, du respect de l'anonymat ou du moins de la confidentialité.
- assurer la présence à chaque séance d'au moins deux accueillants formés à l'écoute et supervisés régulièrement par un professionnel compétent et reconnu par la CAF,
- recevoir les familles dans un local spécifique par un gestionnaire identifié comme étant celui du lieu d'accueil enfants-parents,
- Solliciter ou non une contribution financière qui ne peut être que symbolique,
- travailler en partenariat et/ou en réseau actif entre les différents acteurs du territoire.

En contrepartie, la CAF s'engage à verser au Sicoval la prestation de service « lieu d'accueil enfants-parents ».

La prestation de service couvre 30 % du coût de fonctionnement du service, dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et en fonction du nombre d'heures annuelles de fonctionnement du service, c'est-à-dire les heures d'ouverture au public et des heures d'organisation de l'activité dans la limite de 50 % du nombre d'heures d'ouverture du service.

La convention avec la CAF est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018 avec un agrément de 332 h pour 2016 et de 422 h pour 2017 et 2018.

Il est proposé :

- de donner un avis favorable à la convention d'objectifs et de financement entre le Sicoval et la CAF de Haute-Garonne pour le versement de la prestation de service du Lieu d'Accueil Enfants-Parents situé à Castanet-Tolosan,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

Adopté par 51 voix Pour, 4 Contre, 2 Abstentions et 5 refus de vote.

DAF / Commande publique

26 - Assurances pour les besoins de la communauté d'agglomération du Sicoval et de certaines communes 2017-2021

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 09 septembre 2016 sur les assurances pour les besoins de la communauté d'agglomération du Sicoval et de certaines communes 2017-2021.

Chaque marché aura une durée ferme de 60 mois. Il prendra effet le 1er janvier 2017 à 0 h. Il pourra être résilié de façon anticipée chaque année à la date d'échéance du marché dans les conditions fixées au CCAP.

La date de démarrage prévisionnelle est le 1er janvier 2017.

Nombre et consistance des lots :

- lot n° 1 : Dommages aux biens mobiliers et immobiliers

Estimatif par an 48 000 € TTC ;

- lot n° 2 : Responsabilité civile et risques annexes

Estimatif par an 60 000 € TTC ;

- lot n° 3 : Atteintes à l'environnement

Estimatif par an 14 000 € TTC ;

- lot n° 4 : Risques statutaires

Estimatif par an 900 000 € TTC ;

- lot n° 5 : Protection juridique

Estimatif par an 4 500 € TTC ;

- lot n° 6 : Protection fonctionnelle

Estimatif par an 6 000 € TTC ;

- lot n° 7 : Flotte véhicules et risques annexes

Estimatif par an 83 000 € TTC ;

- lot n° 8 : Assistance / Rapatriement

Estimatif par an 1 000 € TTC.

Chaque lot fait l'objet d'un marché distinct conformément aux dispositions de l'article 12 du décret du 25 mars 2016.

Les candidats pourront soumissionner pour un ou plusieurs de ces lots.

Le jugement des offres est effectué au moyen des critères et pondérations suivants :

Note totale sur 100 calculée selon la règle suivante :	Prix :	Valeur technique :		
		Importance des réserves :	Franchises / montants des garanties :	Gestion :
Sous-critères :				
Lot n°1 – Dommages aux biens mobiliers et immobiliers	50	33	13	4
Lot n°2 – Responsabilité civile et risques annexes	43	35	18	4
Lot n°3 – Atteintes à l'environnement Lot n°7 - Flotte véhicules et risques annexes	60	32	6	2
Lot n°4 – Risques statutaires	55	27	-	18
Lot n°5 – Protection juridique Lot n°6 - Protection fonctionnelle	42	30	24	4
Lot n°8 – Assistance / Rapatriement	52	44	-	4

La commission d'appel d'offres réunit le 01 décembre 2016, au vu du rapport d'analyse, attribue les marchés aux offres économiquement les plus avantageuses à savoir :

- **lot 1** attribué au groupement au cabinet Daubriac et Letron / MMA I.A.R.D pour un montant annuel de 48 800,28 € TTC comprenant :

la part patrimoine hors Diagora décomposé ainsi :

. Garanties de base franchise de 1 000 € sur une assiette de 87 389 m2 selon un taux en TTC, des frais et accessoires

. Garantie E (Equipements immeubles) forfait en TTC

. Garantie E.1 (Biens sensibles) forfait en TTC

la part Diagora décomposé ainsi :

. Garanties de base franchise de 5 000 € sur une assiette de 12 300 m2 selon un taux en TTC, des frais et taxes

. Garantie E (Equipements immeubles) forfait en TTC

. Garantie E.1 (Biens sensibles) forfait en TTC

- **lot 2** attribué à SMACL pour un montant annuel de 39 900,60 € TTC sur une assiette masse salariale de 30 505 047 € selon un taux en % en TTC

- **lot 3** attribué au groupement S.A.G.A. / XL Insurance Compagny SE pour un montant annuel de 8 872,60 € TTC forfait suivant le nombre de sites

- **lot 4** attribué au groupement SOFAXIS / CNP Assurances pour un montant annuel de 38 214,46 € TTC sur une assiette masse salariale de 14 153 506 € comprenant :

. Accident du travail / Maladie professionnelle selon un taux en %

. Décès selon un taux en %

- **lot 5** attribué au groupement S.A.G.A. / CFDP Assurances pour un montant annuel de 7 569,45 € TTC forfait uniquement sur la solution de base

- **lot 6** attribué à SMACL pour un montant annuel de 2 725,54 € TTC forfait

- **lot 7** attribué à SMACL selon l'assiette des flottes véhicules pour la solution alternative de l'article 3.1 du CCTP et ainsi que l'ensemble des autres variantes pour les montants annuels suivants :

. Sicoval : 64 609,37 € TTC (comprenant la solution alternative, la variante prestation supplémentaire obligatoire Bris de glaces, la variante prestation supplémentaire facultative Perte financière, la variante prestation supplémentaire facultative Indemnité journalière immobilisation, la variante imposée facultative bris de machines et la prestation supplémentaire facultative Prévention)

. Ayguesvives : 4 261,61 € TTC (comprenant la solution alternative, la prestation supplémentaire facultative Perte financière, la prestation supplémentaire facultative Indemnité journalière immobilisation et la prestation supplémentaire facultative Prévention)

. Escalquens : 8 499,92 € TTC (comprenant la solution alternative, la prestation supplémentaire facultative Perte financière, la prestation supplémentaire facultative Indemnité journalière immobilisation et la prestation supplémentaire facultative Prévention)

. Ramonville Saint Agne : 21 748,34 € TTC (comprenant la solution alternative, la prestation supplémentaire facultative Perte financière, la prestation supplémentaire facultative Indemnité

journalière immobilisation et la prestation supplémentaire facultative Prévention)

- **lot 8**, il n'y a aucune réponse mais la SMACL dans son lot 2 intègre les couvertures d'assistance demandées gratuitement. Il convient donc de prendre en compte cette intégration.

La commission d'appel d'offres rejette les offres des autres soumissionnaires.

Il est proposé :

- de suivre les décisions de la commission d'appel d'offres,
- d'autoriser le Président du Sicoval ou son représentant à signer les marchés et toutes pièces afférentes et d'exécuter les marchés.

Adopté par 51 voix Pour, 4 Contre, 2 Abstentions et 5 refus de vote.

DAF / Commande publique

27 - Avenant au marché portant sur les travaux de voiries et réseaux divers sur le territoire des communes adhérentes au Sicoval 2014-2018

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9^{ème} vice-président

Le marché sur les travaux de voiries et réseaux divers sur le territoire des communes adhérentes au Sicoval 2014-2018 a été attribué au groupement Entreprise Malet / Jean Lefebvre Midi-Pyrénées / Caro.

La durée du marché est d'un an à partir de la date énoncée dans la lettre de notification adressée au titulaire du marché (à savoir le 01 décembre 2014). Elle est reconductible trois fois pour la même période d'un an de façon expresse par le Sicoval.

Il s'agit d'un marché à bons de commande en application de l'article 77 du code des marchés publics sans minimum et sans maximum.

Le jugement des offres a été effectué au moyen des critères et pondérations suivants :

- le prix des prestations (60 %)
- la valeur technique (30 %) jugée à l'appui du mémoire technique se décomposant ainsi :
 - . organisation des moyens humains et matériels mis à disposition (10 %) ;
 - . organisation de la sécurité (10 %) ;
 - . méthodologie d'organisation des chantiers (10 %) ;
- La performance en matière de protection de l'environnement (10 %).

Dans le cadre de la politique d'achat mise en œuvre au Sicoval, il a été décidé de mettre fin à ce marché et de ne pas le reconduire d'une année supplémentaire. Le temps de pouvoir notifier le nouveau marché, il convient de reconduire le marché mais de réduire la durée de cette reconduction. Aussi, il convient pour sa deuxième reconduction de reconduire le marché du 1^{er} décembre 2016 au 30 avril 2017.

Afin de prendre en compte ces modifications, un avenant sera nécessaire.

Il est proposé :

- d'approuver la passation de cet avenant,
- d'autoriser le Président du Sicoval ou son représentant à signer l'avenant et toutes pièces afférentes.

Adopté par 51 voix Pour, 4 Contre, 2 Abstentions et 5 refus de vote.

DAF / Commande publique

28 - Avenant pour la mise en œuvre du projet urbain « InnoMétro »

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9^{ème} vice-président

Dans le cadre de la création de la Société Publique Locale d'Aménagement du Sicoval par délibération n° S201610006 du 03 octobre 2016, des contrats doivent être transférés à cette société.

Il s'agit notamment de l'accord-cadre sur la mise en œuvre du projet urbain « InnoMétro » avec ses marchés subséquents attribué au groupement HDZ Urbanistes Architectes / Ilex Paysage / Volga Paysage / Arcadis / Seti / Transitec / Une autre ville / Embix.

La durée de l'accord-cadre est de quatre ans à partir de la date énoncée dans la lettre de notification adressée au titulaire de l'accord-cadre. Elle est reconductible une fois pour la même période de quatre ans de façon expresse par le Sicoval. Le Sicoval aura la possibilité de résilier l'accord-cadre chaque année à la date anniversaire de l'accord-cadre moyennant un préavis de 4 mois. Cette résiliation avant le terme de l'accord-cadre ne donnera pas droit au versement d'indemnité.

Le jugement des offres a été effectué au moyen des critères et pondérations suivants :

- le prix (30 %) se décomposant ainsi :
 - . Détail Quantitatif Estimatif n° 1 (Mission de coordinateur urbanistique) (3 %) ;
 - . Détail Quantitatif Estimatif n° 2 (Mission de maîtrise d'œuvre VRD) (27 %) ;
- la valeur technique (70 %) se décomposant ainsi :
 - . Qualité et organisation de l'équipe nominative dédiée à l'exécution des prestations (20 %) ;
 - . Qualité et pertinence de la note d'intention (50 %) ;

Afin de pouvoir transférer cet accord-cadre, un avenant est nécessaire. Celui-ci prendra effet à date effective de l'existence de la Société Publique Locale d'Aménagement du Sicoval (date estimative le 13 décembre 2016).

Il est proposé :

- d'approuver la passation de cet avenant,
- d'autoriser le Président du Sicoval ou son représentant à signer l'avenant et toutes pièces afférentes.

Adopté par 51 voix Pour, 4 Contre, 2 Abstentions et 5 refus de vote.

DAF / Commande publique

29 - Avenant pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une zone d'aménagement concertée (ZAC) sur le secteur d'activités économique de Labège Innopôle et prestations associées

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9^{ème} vice-président

Dans le cadre de la création de la Société Publique Locale d'Aménagement du Sicoval par délibération n° S201610006 du 03 octobre 2016, des contrats doivent être transférés à cette société.

Il s'agit notamment du marché sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une zone d'aménagement concertée (ZAC) sur le secteur d'activités économique de Labège Innopôle et prestations associées attribué à SCET.

La durée du marché est de 16 mois à compter de la notification du marché.

Le jugement des offres a été effectué au moyen des critères et pondérations suivants :

- le prix des prestations (30 %) ;
- la valeur technique jugée à l'appui du mémoire technique (70 %) comprenant :

- . Pertinence de la note méthodologique (40%)
- . Pertinence de la note organisationnelle (30%)

Afin de pouvoir transférer ce marché, un avenant est nécessaire. Celui-ci prendra effet à date effective de l'existence de la Société Publique Locale d'Aménagement du Sicoval (date estimative le 13 décembre 2016).

Il est proposé :

- d'approuver la passation de cet avenant,
- d'autoriser le Président du Sicoval ou son représentant à signer l'avenant et toutes pièces afférentes.

Adopté par 51 voix Pour, 4 Contre, 2 Abstentions et 5 refus de vote.

DAF / Affaires juridiques

30 - Contentieux statutaire - Autorisation d'Ester en justice

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

Par délibération n°2015-07-02, visée par la préfecture le 07 juillet 2015, le conseil de communauté a validé les délégations qu'il octroyait au président.

En matière d'action contentieuse, cette dernière prévoyait que le président puisse représenter les intérêts du Sicoval et/ou intenter au nom du Sicoval toute action en justice en cas d'occupation illicite du domaine ou pour des sinistres intervenant sur le patrimoine du Sicoval.

Ce contentieux de nature statutaire ne peut rentrer dans les délégations octroyées au président.

Une requête n°1604655-6 a été déposée devant le tribunal administratif de Toulouse le 18 octobre 2016 à l'encontre de la communauté d'agglomération du Sicoval demandant notamment l'annulation d'une décision portant modification d'une affectation et des fonctions d'un agent. Cette requête est assortie d'un recours indemnitaire.

Ainsi, afin de défendre ses intérêts dans cette affaire, le Sicoval propose de saisir le cabinet de maître Philippe HERRMANN, sis 42 rue Clément Ader à Muret (31601).

Il est proposé:

- d'autoriser le président à ester en justice pour défendre les intérêts du Sicoval en nom et place des attributions du conseil de communauté suite au dépôt de la requête n°1604655-6 devant le tribunal administratif de Toulouse en date du 18/10/2016,
- de désigner le cabinet de maître Philippe HERRMANN pour défendre les intérêts du Sicoval dans cette affaire,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté par 51 voix Pour, 4 Contre, 2 Abstentions et 5 refus de vote.

DAF / Administration générale

31 - INFORMATION - Calendrier des instances 2017

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

Le Conseil de Communauté est fixé chaque 1^{er} lundi du mois (20h30 à l'Astel) et le Bureau, le vendredi précédant de 10 jours la séance du Conseil.

Ces séances font habituellement l'objet d'un calendrier prévisionnel proposé ci-dessous. Pour tenir

compte des jours fériés quelques adaptations sur les mois de mai et juin sont nécessaires.

Bureau	Conseil de communauté
	5 décembre 2016
16 décembre 2016	9 janvier
27 janvier	6 février
17 mars	27 mars
21 avril	2 mai (mardi)
26 mai	6 juin (mardi)
23 juin	3 juillet
25 août	4 septembre
22 septembre	2 octobre
27 octobre	6 novembre
24 novembre	4 décembre

Vu

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.